

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2742

6 octobre 2014

SOMMAIRE

| | | | |
|--|--------|---|--------|
| A.L.G. S.A. | 131616 | P.M.R. -Chaussures S.à r.l. | 131570 |
| Amorim Investments II S.A. | 131611 | P.O.G. Luxembourg S.à r.l. | 131571 |
| A. Schulman Holdings S.à r.l. | 131574 | Randstad Group Luxembourg S.à r.l. ... | 131573 |
| A. Schulman Sàrl | 131616 | Rathdowney Resources (Luxembourg) S.à r.l. | 131571 |
| ASE Finance S.à r.l. | 131588 | R Capital S. à r.l. | 131571 |
| Asset Backed-H S.A. | 131614 | Richmond West S.à r.l. | 131572 |
| Baker Blue Shipping Holdings S.à r.l. | 131575 | Risk & Reinsurance Solutions S.A. en abrégé "2RS" | 131571 |
| BHF-BANK International | 131592 | Rock Ridge RE 11 | 131572 |
| CL Company | 131576 | Rock Ridge RE 12 | 131573 |
| Compagnie des Laines | 131582 | ROCKSPRING TRANSEUROPEAN Pro- perties V S.à r.l. | 131572 |
| Enogest International S.A. | 131587 | Samara Capital Corporation S. à r.l. | 131573 |
| Gennx Salford Luxembourg Holdings S.à r.l. | 131580 | Samaria Investments S.à r.l. | 131574 |
| Globe Luxembourg | 131581 | Sardilux S.à r.l. | 131574 |
| Halopeau S.A. | 131581 | Sentinel Holdings S.à r.l. | 131581 |
| Helios | 131580 | Tamerlane | 131575 |
| Jardenne Corporation S.à r.l. | 131579 | Tarra Services S.A. | 131578 |
| Modulex S.A. | 131579 | TAVARES DA SILVA Frères S.à r.l. | 131575 |
| Nevest S.A. | 131591 | TCA ECDF Investments S.à r.l. | 131599 |
| Nordpneus S.A. | 131570 | TCA Opportunity Investments S.à r.l. ... | 131577 |
| OHL Investments S.A. | 131570 | TCA Sidecar I S.à r.l. | 131577 |
| Okikado Ltd S.à r.l. | 131571 | TCC Corporation S.à r.l. | 131574 |
| OneFund SICAV | 131570 | TCEE Fund III GP S.à r.l. | 131578 |
| Opexia PSF S.A. | 131575 | TFP Royal S.à r.l. | 131576 |
| Oraxys S.A. | 131573 | TGTC LU, S.à r.l. | 131576 |
| Parthena Reys Perennial Management S.A. | 131572 | Thue S.à r.l. | 131580 |
| Parthena Reys Property Holdings S.à r.l. | 131572 | Thunder Holding S.A., SPF | 131578 |
| Patrick S.A. | 131581 | Toiture du Nord S.A. | 131576 |
| Perspectives | 131587 | Tosey S.à r.l. | 131579 |
| Petrusse Securitisation SA | 131573 | Tuttlingen S.à r.l. | 131578 |
| P.I.I. S.A. | 131570 | Twelve Yarrow S.à r.l. | 131577 |
| PK Holding S.à r.l. | 131610 | Upstream Systems S.A. | 131577 |
| P.M.R. Assurances S.à r.l. | 131570 | | |

Nordpneus S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9964 Huldange, 3, Op der Schmëtt.

R.C.S. Luxembourg B 92.106.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014118643/9.

(140136525) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2014.

OneFund SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1736 Senningerberg, 5, Heienhaff.

R.C.S. Luxembourg B 111.805.

Der Jahresabschluss zum 31. März 2014 wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.
Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014118658/9.

(140136883) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2014.

OHL Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 175.902.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014118665/9.

(140136160) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2014.

P.I.I. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 72.883.

Par la présente, je présente ma démission de mon poste d'administrateur de votre société avec effet immédiat.

On 30th April 2014.

Mario Cohn.

Référence de publication: 2014118674/9.

(140136299) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2014.

P.M.R. Assurances S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8510 Redange-sur-Attert, 43, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 104.045.

Les comptes annuels au 31.12.2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014118676/9.

(140136534) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2014.

P.M.R. -Chaussures S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7418 Buschdorf, 37A, An Urbech.

R.C.S. Luxembourg B 106.393.

Les comptes annuels au 31.12.2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014118675/9.

(140136533) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2014.

Okikado Ltd S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1651 Luxembourg, 15-17, avenue Guillaume.
R.C.S. Luxembourg B 176.249.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014118666/10.

(140135836) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2014.

P.O.G. Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.
R.C.S. Luxembourg B 110.365.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUO

Référence de publication: 2014118677/10.

(140136201) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2014.

R Capital S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2330 Luxembourg, 128, boulevard de la Pétrusse.
R.C.S. Luxembourg B 115.009.

Les comptes annuels, les comptes de Profits et Pertes ainsi que les Annexes de l'exercice clôturant au 31/12/2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

L'Organe de Gestion

Référence de publication: 2014118756/11.

(140136544) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2014.

Rathdowney Resources (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 145.444.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Rathdowney Resources (Luxembourg) S.à r.l.

Intertrust (Luxembourg) S.à r.l.

Référence de publication: 2014118761/11.

(140135699) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2014.

Risk & Reinsurance Solutions S.A. en abrégé "2RS", Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R.C.S. Luxembourg B 94.494.

Extrait du Procès-verbal de l'assemblée générale du 14 mai 2014

- L'assemblée reconduit le mandat de Commissaire aux Comptes à la société GRANT THORNTON LUX AUDIT SA, 89A Pafebruch à Capellen, L-8308, jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire 2015 statuant sur les comptes 2014.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la Société

Référence de publication: 2014118771/12.

(140136905) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2014.

Parthena Reys Perennial Management S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 291, route d'Arlon.
R.C.S. Luxembourg B 136.401.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 30 juillet 2014.
Référence de publication: 2014118682/10.
(140137092) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2014.

Parthena Reys Property Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 32.492,00.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 291, route d'Arlon.
R.C.S. Luxembourg B 152.148.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 30 juillet 2014.
Référence de publication: 2014118683/10.
(140137109) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2014.

Richmond West S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 152.460.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société
Signature

Référence de publication: 2014118768/11.
(140136134) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2014.

Rock Ridge RE 11, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 22, Grand-rue.
R.C.S. Luxembourg B 126.101.

Der geprüfte Jahresabschluss vom 31 Dezember 2013 wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Vera Sarkanova.

Référence de publication: 2014118774/11.
(140136054) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2014.

ROCKSPRING TRANSEUROPEAN Properties V S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.
R.C.S. Luxembourg B 173.215.

Le Bilan et l'affectation du résultat au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 juillet 2014.

Rockspring TransEuropean Properties V S.à r.l.

Référence de publication: 2014118795/12.
(140136380) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2014.

Oraxys S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 41, avenue de la Gare.
R.C.S. Luxembourg B 112.196.

Le Bilan au 31/12/2013 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014118672/10.

(140136250) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2014.

Petrusse Securitisation SA, Société Anonyme de Titrisation.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.
R.C.S. Luxembourg B 163.228.

Les comptes au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

PETRUSSE SECURISATION S.A.

Référence de publication: 2014118686/10.

(140136827) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2014.

Rock Ridge RE 12, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 22, Grand-rue.
R.C.S. Luxembourg B 126.088.

Der geprüfte Jahresabschluss vom 31 Dezember 2013 wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Vera Sarkanova.

Référence de publication: 2014118775/11.

(140136239) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2014.

Samara Capital Corporation S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 113.650.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Samara Capital Corporation S. à r.l.

Intertrust (Luxembourg) S.à r.l.

Référence de publication: 2014118810/11.

(140135729) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2014.

Randstad Group Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1616 Luxembourg, 5, place de la Gare.
R.C.S. Luxembourg B 138.754.

Afin de bénéficier de l'exemption de l'obligation d'établir des comptes consolidés et un rapport consolidé de gestion, prévue par l'article 314 de la loi sur les sociétés commerciales, les comptes consolidés au 31 décembre 2011 de sa société mère, RANDSTAD ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 juillet 2014.

Référence de publication: 2014120125/12.

(140137690) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} août 2014.

Samaria Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 169.386.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Samaria Investments S.à r.l.
Intertrust (Luxembourg) S.à r.l.

Référence de publication: 2014118812/11.

(140135949) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2014.

Sardilux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 282, route de Longwy.
R.C.S. Luxembourg B 171.087.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Cédric Pedoni
Gérant

Référence de publication: 2014118813/11.

(140136177) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2014.

TCC Corporation S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 11.423.925,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.
R.C.S. Luxembourg B 158.197.

Afin de bénéficier de l'exemption de l'obligation d'établir des comptes consolidés et un rapport consolidé de gestion, prévue par l'article 316 de la loi sur les sociétés commerciales, les comptes consolidés au 1^{er} février 2014 de sa société mère, TARGET CORPORATION ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 25 juillet 2014.

Référence de publication: 2014120332/12.

(140137776) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} août 2014.

A. Schulman Holdings S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 189.667.000,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.
R.C.S. Luxembourg B 103.028.

Extrait des résolutions de l'associé unique de la Société du 1^{er} août 2014

Il résulte des résolutions de l'associé unique prises en date du 1^{er} août 2014 que:

- Messieurs Paul Mousel et Joseph Michael Gingo ont démissionné de leur fonction de gérants de la Société avec effet au 1^{er} août 2014;

- Messieurs Jean-Marc Ueberecken, né le 31 mai 1972 à Luxembourg, demeurant professionnellement à 14, rue Erasme, L-2082 Luxembourg et Timothy J. McDannold, né le 20 mai 1962 à Warren, Ohio, Etats-Unis d'Amérique, demeurant professionnellement à 3637 Ridgewood Road, 44333 Ohio, Etats-Unis d'Amérique, ont été nommés comme nouveaux gérants de la Société avec effet au 1^{er} août 2014 et jusqu'à la prochaine assemblée générale.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 août 2014.

Pour A. Schulman Holdings S.à r.l.
Max Kremer

Référence de publication: 2014122076/20.

(140141302) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 2014.

Tamerlane, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8308 Capellen, 75, Parc d'activités.
R.C.S. Luxembourg B 179.505.

Les comptes annuels au 31/12/2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Référence de publication: 2014120327/9.

(140137214) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} août 2014.

TAVARES DA SILVA Frères S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7653 Heffingen, 32, Um Beil.
R.C.S. Luxembourg B 53.963.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014120329/10.

(140138009) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} août 2014.

Opexia PSF S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 4A, rue Henri M. Schnadt.
R.C.S. Luxembourg B 159.508.

La Société a été constituée suivant acte reçu par Maître Joëlle Baden, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 4 mars 2011, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 1222 du 7 juin 2011.

Les comptes annuels de la Société au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

OPEXIA PSF S.A.

Référence de publication: 2014118669/13.

(140136403) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2014.

Baker Blue Shipping Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.
R.C.S. Luxembourg B 173.965.

Extrait des résolutions prises par l'associé unique de la Société en date du 17 juillet 2014

En date du 17 juillet 2014, l'associé unique de la Société a pris la résolution suivante:

- de nommer Madame Nao MAEDA, née le 10 juin 1977 à Kanagawa, Japon, résidant professionnellement à l'adresse suivante: 7a, rue Robert Stumper, L-2557 Luxembourg, en tant que nouveau gérant de classe A de la Société avec effet au 17 juillet 2014 et ce pour une durée indéterminée.

En conséquence, le conseil de gérance de la Société est désormais composé comme suit:

- Monsieur Michael P. WENGROFSKY, gérant de classe A
- Madame Nao MAEDA, gérant de classe A
- Madame Frédérique DUCULOT, gérant de classe B
- Monsieur Philippe LECLERCQ, gérant de classe B

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 juillet 2014.

Baker Blue Shipping Holdings S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2014123983/22.

(140137826) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} août 2014.

TGTC LU, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 41, avenue de la Gare.
R.C.S. Luxembourg B 159.078.

Le Bilan au 31 décembre 2013 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014120335/9.

(140137217) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} août 2014.

TFP Royal S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 125.000,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 138.272.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour TFP Royal S.à r.l.

Référence de publication: 2014120334/10.

(140137404) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} août 2014.

CL Company, Société Anonyme.

Siège social: L-1220 Luxembourg, 232, rue de Beggen.
R.C.S. Luxembourg B 178.247.

Par la présente, nous vous présentons notre démission du mandat de commissaire aux comptes auprès de la société CL COMPANY inscrite sous le numéro B 178.247, et ce avec effet immédiat.

Luxembourg, le 21 juillet 2014.

Chester & Jones

Référence de publication: 2014122338/11.

(140141196) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 2014.

Toiture du Nord S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9780 Wintrange, 56, rue de Wiltz.
R.C.S. Luxembourg B 94.384.

Extrait des résolutions de l'assemblée générale ordinaire du 14.05.2012

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 14 mai 2012 de la S.A. TOITURE DU NORD tenue à Wintrange que:

Le mandat des administrateurs:

- Monsieur Neuman Fernand, demeurant à L-9740 Boevange, Maison 101
- Monsieur Jans Raymond, demeurant à L-9654 Gruemelscheid, Duerfstrooss 39
- Madame Neuman-Jans Yvonne, demeurant à L-9740 Boevange, Maison 101

Et le mandat du commissaire aux comptes:

- Monsieur Neuman Jerry, demeurant à L-9696 Winseler, Duerfstrooss 65

ont été reconduits pour une période de six ans, se terminant à l'issue de l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2018.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Wiltz, le 14 mai 2012.

Pour la société

Fiduciaire Comptable Lucien Funck Sàrl

Référence de publication: 2014120341/22.

(140137671) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} août 2014.

TCA Opportunity Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6D, route de Trèves.
R.C.S. Luxembourg B 155.953.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Un Mandataire

Référence de publication: 2014120330/10.

(140137145) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} août 2014.

TCA Sidecar I S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6D, route de Trèves.
R.C.S. Luxembourg B 175.588.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Un Mandataire

Référence de publication: 2014120331/10.

(140137139) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} août 2014.

Upstream Systems S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.
R.C.S. Luxembourg B 167.915.

Par résolutions signées en date du 21 juillet 2014, les administrateurs ont décidé de transférer le siège social de la Société du 121, avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, avec effet au 15 juillet 2014.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 juillet 2014.

Référence de publication: 2014120368/12.

(140138422) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} août 2014.

Twelve Yarrow S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.
R.C.S. Luxembourg B 172.241.

Extrait des résolutions prises par l'associé unique de la Société en date du 17 juillet 2014

En date du 17 juillet 2014, l'associé unique de la Société a pris la résolution suivante:

- de nommer Madame Nao MAEDA, née le 10 juin 1977 à Kanagawa, Japon, résidant professionnellement à l'adresse suivante: 7a, rue Robert Stumper, L-2557 Luxembourg, en tant que nouveau gérante A de la Société avec effet au 17 juillet 2014 et ce pour une durée indéterminée.

En conséquence, le conseil de gérance de la Société est désormais composé comme suit:

- Madame Frédérique DUCULOT, gérante B
- Monsieur Philippe LECLERCQ, gérant B
- Monsieur Michael P. WENGROFSKY, gérant A
- Madame Nao MAEDA, gérante A

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 juillet 2014.

Twelve Yarrow S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2014120326/22.

(140138168) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} août 2014.

TCEE Fund III GP S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1748 Findel, 7, rue Lou Hemmer.

R.C.S. Luxembourg B 176.177.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 juillet 2014.

Andreas Demmel.

Référence de publication: 2014120333/10.

(140138165) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} août 2014.

Thunder Holding S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1746 Luxembourg, 1, rue Joseph Hackin.

R.C.S. Luxembourg B 51.162.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014120338/10.

(140138122) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} août 2014.

Tarra Services S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 122.776.

Les comptes annuels au 31.12.2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE ROLAND KOHN S.à.r.l.

259 ROUTE D'ESCH

L-1471 LUXEMBOURG

Signature

Référence de publication: 2014120328/13.

(140138192) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} août 2014.

Tuttlingen S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2546 Luxembourg, 10, rue C.M. Spoo.

R.C.S. Luxembourg B 124.896.

Extrait des décisions prises par l'actionnaire unique de la Société en date du 10 juillet 2014

1. M. Richard James a démissionné de son mandat en qualité de gérant avec effet au 10 juillet 2014.
2. Mme. Nicola Hordern, avec adresse au 33 Margaret Street, W1G OJD Londres, Grande-Bretagne, a été nommé en qualité de gérant avec effet au 10 juillet 2014 et pour une durée indéterminée.
3. Le conseil de gérance se compose désormais comme suit:
 - Monsieur Godfrey Abel
 - Monsieur Michael Chidiac
 - Madame Nicola Hordern
 - Madame Lorna Mackie

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 juillet 2014.

Pour la Société

Signature

Référence de publication: 2014120325/21.

(140138431) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} août 2014.

Modulex S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 5, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 60.795.

EXTRAIT

Il résulte du Conseil d'administration qui s'est tenu le 30 juillet 2014 à 16:00 au siège social de la société que:

- la démission avant terme de Madame Beatriz Garcia de son mandat d'administrateur de la société a été acceptée;
- PATRIMONIUM CONSULTANTS SARL, RCS B125844 demeurant au 5, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, représenté par son représentant permanent, Madame Colette Wohl, demeurant au 5, Boulevard Royal à L-2449 Luxembourg, est nommé administrateur par cooptation, en remplacement de l'administrateur démissionnaire, jusqu'à sa ratification par l'assemblée générale des actionnaires lors de la prochaine réunion, avec expiration du mandat en 2018.

Pour extrait sincère et conforme

Signature

Le Conseil d'Administration

Référence de publication: 2014121676/17.

(140138967) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 2014.

Tosey S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.
R.C.S. Luxembourg B 133.769.

Extrait des résolutions de l'associée unique du 3 juin 2014

Sont renommés comme gérants:

- Madame Sylvie WINCKLER, demeurant Avenue Léo Errera, 70, B-1180 BRUXELLES.
- Monsieur Pierre SCHILL, avec adresse professionnelle au 18a, boulevard de la Foire, L-1528 LUXEMBOURG.
- Monsieur Jean WEYNANDT, demeurant 171, rue des Romains, L-8041 BERTRANGE.
- Monsieur Bernard HERMAN, avec adresse professionnelle au 26, rue Glesener, L-1630 LUXEMBOURG.

Les mandats viendront à échéance à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice 2014.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Référence de publication: 2014126014/18.

(140143416) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 2014.

Jardenne Corporation S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 64, avenue de la Liberté.
R.C.S. Luxembourg B 109.028.

Extrait des résolutions de l'associé unique du 19 juin 2014

L'associé unique de Jardenne Corporation Sarl (la "Société") a décidé comme suit:

- d'accepter la démission de Jan-Dries Mulder en tant que gérant de catégorie B et la démission de Stefan Koch en tant que gérant de catégorie B;

et

- de nommer gérant de catégorie B suivant avec effet au 19 juin 2014 et pour une durée indéterminée:

* Susanne Muntinga-van den Houten, née le 07 août 1979 à S-Hertogenbosch, Pays-Bas, demeurant professionnellement au Kabelweg 37,1014 BA Amsterdam, Pays-Bas

et

* Sharon Callahan, née le 19 octobre 1966 à New-York, États-Unis, demeurant professionnellement au 20 Rue de la Poste, L-2346 Luxembourg

Luxembourg, le 30 Juillet 2014.

Référence de publication: 2014122864/19.

(140140601) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 2014.

Helios, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 12, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 58.180.

—
Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue à Luxembourg le 27 juin 2014

L'Assemblée Générale Ordinaire a décidé:

1. réélire Messieurs Jean-Michel Gelhay, Eric Lobet et Patrick Wagenaar, en qualité d'administrateurs, pour le terme d'un an, prenant fin à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire en 2015,
2. de réélire KPMG Luxembourg S.à.r.l., en qualité de Réviseur d'Entreprises, pour le terme d'un an, prenant fin à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire en 2015.

Luxembourg, le 31 juillet 2014.

Pour HELIOS

BANQUE DEGROOF LUXEMBOURG S.A.

Agent Domiciliaire

Référence de publication: 2014124328/17.

(140138324) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} août 2014.

Genx Salford Luxembourg Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: CAD 20.000,00.

Siège social: L-1748 Luxembourg, 7, rue Lou Hemmer.
R.C.S. Luxembourg B 181.014.

—
Extrait des décisions de l'associé unique prises au Luxembourg le 29 juillet 2014

1. L'associé accepte la démission de Monsieur James Shepard, né le 1^{er} février 1956 à New York aux États-Unis, ayant son adresse professionnelle au 590, Madison Avenue, 27th floor, USA-10022 New York, États-Unis en tant que gérant de la Société avec effet au 29 juillet 2014;
 2. L'associé décide de nommer Monsieur Glen Bushery, né le 8 mai 1963 à New York aux États-Unis, résident au 142, The Crescent, Babylon NY 11702, États-Unis en tant que gérant de la Société avec effet 29 juillet 2014;
- Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil de Sociétés et Associations.

Pour GenNx Salford Luxembourg Holdings S.à r.l.

Signature

Un Mandataire

Référence de publication: 2014127165/18.

(140143938) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 août 2014.

Thue S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2134 Luxembourg, 50, rue Charles Martel.
R.C.S. Luxembourg B 184.520.

—
Extrait des résolutions prises lors du Conseil de Gérance tenue en date du 20 mai 2014.

Il résulte de la réunion du Conseil de gérance tenue en date du 20 mai 2014 que:

- Le siège social de la société est transféré du 42-44, avenue de la Gare, L-1610 Luxembourg au 50, rue Charles Martel, L-2134 Luxembourg et ce, avec effet au 1^{er} juin 2014.
- Les gérants M. Claude ZIMMER, M. Hendrik H.J. KEMMERLING et M. Rob SONNENSCHNEIN sont domiciliés professionnellement au 50, rue Charles Martel, 1^{er} étage L-2134 Luxembourg et ce, avec effet au 1^{er} juin 2014.
- Le gérant LuxGlobal Management S.à r.l, société enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés Luxembourg sous le numéro B159.893 est transféré au 50, rue Charles Martel, L-2134 Luxembourg et ce, avec effet au 1^{er} juin 2014. Représentant permanent M. Hendrik H.J. KEMMERLING domicilié professionnellement au 50, rue Charles Martel, 1^{er} étage L-2134 Luxembourg et ce, avec effet au 1^{er} juin 2014.

Extrait sincère et conforme

Un mandataire

Référence de publication: 2014126009/19.

(140142611) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 2014.

Patrick S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.
R.C.S. Luxembourg B 136.619.

Par la présente, je présente ma démission de mon poste d'administrateur de votre société avec effet immédiat.

On 30th April 2014.

Mario Cohn.

Référence de publication: 2014118685/9.

(140136301) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2014.

Sentinel Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 125.000,00.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 20, avenue Monterey.
R.C.S. Luxembourg B 179.838.

Les comptes annuels pour la période du 9 Août 2013 (date de constitution) au 31 Décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Value Partners S.A.

Référence de publication: 2014118814/11.

(140136975) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2014.

Globe Luxembourg, Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 20.000,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 176.830.

Nous vous prions de bien vouloir prendre note du changement d'adresse de l'associé unique comme suit:

- STICHTING LUXISSUER NETHERLANDS II, Prins Bernhardplein 200, 1097 JB Amsterdam.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 août 2014.

Gaëlle ATTARDO-KONTZLER

Mandataire

Référence de publication: 2014127152/14.

(140143579) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 août 2014.

Halopeau S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée.
R.C.S. Luxembourg B 154.277.

Lors de l'assemblée générale annuelle tenue en date du 28 juillet 2014:

- la décision prise par les Administrateurs en date du 13 mai 2013, de coopter Monsieur Geoffrey HUPKENS au poste d'Administrateur de la société en remplacement de Monsieur Gilles ORBAN a été ratifiée;

- Madame Magali MICHELETTI et Monsieur Raphaël EBER, domiciliés professionnellement au 42, Rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg ont été nommés Administrateurs en remplacement de Mesdames Christine RACOT et Marie Laurence THILL, démissionnaires.

Le mandat de l'Administrateur nouvellement élu s'achèvera à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2016.

Luxembourg, le 08 août 2014.

Pour: HALOPEAU S.A.

Société anonyme

Experta Luxembourg

Société anonyme

Référence de publication: 2014127190/20.

(140143902) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 août 2014.

Compagnie des Laines, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2210 Luxembourg, 78, boulevard Napoléon.

R.C.S. Luxembourg B 189.215.

STATUTS

L'an deux mille quatorze, le vingt-quatre juillet.

Par devant Nous Maître Jean-Paul MEYERS, notaire de résidence à RAMBROUCH, Grand-Duché du Luxembourg.

ONT COMPARU:

1) Madame Laure Faber, commerçante, née le 7 juillet 1972 à Luxembourg, demeurant à 108 rue Jean-Pierre Hilger, L - 4980 Reckangesur-Mess, et

2) Madame Michèle Faber-Nenninger, retraitée, née le 7 avril 1940 à Eckbolsheim (France), demeurant à 78, boulevard Napoléon, L - 2210 Luxembourg.

Lesquelles parties comparantes ont requis le notaire instrumentaire d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'elles déclarent constituer:

Chapitre I^{er} . Forme, Dénomination, Siège, Objet, Durée

Art. 1^{er} . Forme, Dénomination. Il existe une société à responsabilité limitée (la "Société") régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg (les "Lois"), et par les présents statuts (les "Statuts").

La Société peut comporter un associé unique, propriétaire de la totalité des parts sociales ou plusieurs associés, dans la limite de quarante (40) associés.

La Société adopte la dénomination «Compagnie des laines».

Art. 2. Siège Social. Le siège social de la Société est établi dans la commune de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Le siège social peut être transféré à tout autre endroit au Grand-Duché de Luxembourg par une décision des Gérants.

Des succursales ou d'autres bureaux peuvent être établis soit au Grand-Duché du Luxembourg ou à l'étranger par décision des Gérants.

Dans l'hypothèse où les Gérants estiment que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social sont de nature à compromettre l'activité normale de la Société à son siège social ou la communication aisée avec ce siège ou entre ce siège et l'étranger ou que de tels événements se sont produits ou sont imminents, la Société pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, demeurera régie par les Lois. Ces mesures provisoires seront prises et portées à la connaissance de tout intéressé par les Gérants.

Art. 3. Objet. La société a pour objet le commerce, y compris le commerce électronique ("e-commerce"), de laines, de tissus, d'articles de mercerie, de fournitures utilisées pour les travaux manuels, de patrons et modèles, livres et magazines, articles de papeterie, articles et accessoires de mode, bijoux fantaisie, objets de décoration, articles fabriqués en série limitée, articles pour enfants et de tout autre objet de la branche ainsi que l'organisation de manifestations événementielles et de workshops divers.

La société pourra notamment employer ses fonds à acquérir tous brevets ou marques, dessins ou modèles, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur et exploiter ces brevets ou marques, dessins ou modèles.

En outre, la société pourra exercer toute autre activité commerciale à moins qu'elle ne soit spécialement réglementée. D'une façon générale, elle pourra faire toutes les opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement à son objet social ou qui seraient de nature à en faciliter ou développer la réalisation.

Art. 4. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Elle peut être dissoute, à tout moment, par une résolution des associés, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises par les Lois ou par les Statuts, selon le cas, conformément à l'article 29 des Statuts.

Chapitre II. Capital, Parts sociales

Art. 5. Capital Émis. Le capital émis de la Société est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR), représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euro (125,- EUR) chacune, celles-ci étant entièrement libérées.

Les droits et obligations inhérents aux parts sociales sont identiques sauf stipulation contraire des Statuts ou des Lois.

Art. 6. Parts Sociales. Chaque part sociale donne droit à une voix.

Chaque part sociale est indivisible à l'égard de la Société.

Les propriétaires indivis sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par un représentant commun désigné ou non parmi eux.

Lorsque la Société ne compte qu'un seul associé, celui-ci peut librement céder ses parts sociales.

Lorsque la Société compte plusieurs associés, les parts sociales sont librement cessibles entre eux et les parts sociales ne peuvent être cédées à des non-associés qu'avec l'autorisation des associés représentant au moins trois quart du capital social.

La cession de parts sociales doit être constatée par un acte notarié ou par un acte sous seing privé. Une telle cession n'est opposable à la Société et aux tiers qu'après avoir été dûment notifiée ou acceptée par elle conformément à l'article 1690 du code civil luxembourgeois.

La Société peut acquérir ses propres parts sociales en vue de leur annulation immédiate.

La propriété d'une part sociale emporte de plein droit acceptation des Statuts de la Société et des décisions valablement adoptées par les associés.

Art. 7. Augmentation et Réduction du Capital. Le capital émis de la Société peut être augmenté ou réduit, en une ou plusieurs fois, par une résolution des associés adoptée aux conditions de quorum et de majorité requises par les Statuts ou, le cas échéant, par les Lois pour toute modification des Statuts.

Art. 8. Incapacité, Faillite ou Insolvabilité d'un Associé. L'incapacité, la faillite, l'insolvabilité ou tout autre événement similaire affectant les associés n'entraîne pas la mise en liquidation de la Société.

Chapitre III. Gérants, Commissaires aux comptes

Art. 9. Gérants. La Société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants qui n'ont pas besoin d'être associés (les "Gérants").

Si deux (2) Gérants sont nommés, ils géreront conjointement la Société.

Si plus de deux (2) Gérants sont nommés, ils formeront un conseil de gérance (le "Conseil de Gérance").

Les Gérants seront nommés par les associés, qui détermineront leur nombre et la durée de leur mandat. Les Gérants peuvent être renommés et peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans motif, par une résolution des associés.

Les associés ne participeront ni ne s'immisceront dans la gestion de la Société.

Art. 10. Pouvoirs des Gérants. Les Gérants sont investis des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social de la Société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par les Statuts ou par les Lois aux associés relèvent de la compétence des Gérants.

Art. 11. Délégation de Pouvoirs - Représentation de la Société. Les Gérants peuvent déléguer des pouvoirs ou des mandats spéciaux, ou confier des fonctions permanentes ou temporaires à des personnes ou des comités de leur choix.

La Société sera engagée vis-à-vis des tiers par la signature individuelle du Gérant unique ou par la signature conjointe de deux Gérants si plus d'un Gérant a été nommé.

La Société sera également engagée vis-à-vis des tiers par la signature conjointe ou par la signature individuelle de toute personne à qui ce pouvoir de signature aura été délégué par les Gérants, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Art. 12. Réunions du Conseil de Gérance. Dans l'hypothèse où un Conseil de Gérance est formé, les règles suivantes s'appliqueront:

Le Conseil de Gérance peut nommer parmi ses membres un président (le "Président"). Il peut également nommer un secrétaire qui n'a pas besoin d'être lui-même Gérant et qui sera responsable de la tenue des procès-verbaux du Conseil de Gérance (le "Secrétaire").

Le Conseil de Gérance se réunira sur convocation du Président. Une réunion du Conseil de Gérance doit être convoquée si deux (2) de ses membres le demandent.

Le Président présidera toutes les réunions du Conseil de Gérance, mais en son absence le Conseil de Gérance désignera un autre membre du Conseil de Gérance comme président pro tempore par un vote à la majorité des Gérants présents ou représentés à cette réunion.

Sauf en cas d'urgence ou avec l'accord préalable de tous ceux qui ont le droit d'y assister, une convocation écrite devra être transmise, trois (3) jours calendaires au moins avant la date prévue pour la réunion du Conseil de Gérance, par tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit. La convocation indiquera la date, l'heure et le lieu de la réunion ainsi que l'ordre du jour et la nature des affaires à traiter. Il pourra être renoncé à cette convocation par un accord correctement consigné de chaque membre du Conseil de Gérance. Aucune convocation spéciale ne sera requise pour les réunions se tenant à des dates et des lieux déterminés préalablement par une résolution adoptée par le Conseil de Gérance.

Les réunions du Conseil de Gérance se tiendront à Luxembourg ou à tout autre endroit que le Conseil de Gérance pourra déterminer de temps à autre.

Tout Gérant peut se faire représenter aux réunions du Conseil de Gérance en désignant par un écrit, transmis par tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit, un autre Gérant comme son mandataire. Tout Gérant peut représenter un ou plusieurs membres du Conseil de Gérance.

Le Conseil de Gérance ne pourra valablement délibérer que si au moins la moitié (1/2) des Gérants en fonction est présente ou représentée.

Les décisions seront prises à la majorité des voix des Gérants présents ou représentés à cette réunion.

Un ou plusieurs Gérants peuvent prendre part à une réunion par conférence téléphonique, visioconférence ou tout autre moyen de communication similaire permettant ainsi à plusieurs personnes y participant de communiquer simultanément les unes avec les autres. Une telle participation sera considérée équivalente à une présence physique à la réunion.

Une décision écrite, signée par tous les Gérants, est régulière et valable de la même manière que si elle avait été adoptée à une réunion du Conseil de Gérance dûment convoquée et tenue. Une telle décision pourra être consignée dans un seul ou plusieurs écrits séparés ayant le même contenu et signé par un ou plusieurs Gérants.

Art. 13. Résolutions des Gérants. Les résolutions des Gérants doivent être consignées par écrit.

Les procès-verbaux des réunions du Conseil de Gérance seront signés par le Président de la réunion et par le Secrétaire (s'il y en a). Les procurations y resteront annexées.

Les copies ou les extraits des résolutions écrites ou les procès-verbaux, destinés à être produits en justice ou ailleurs, pourront être signés par le Gérant unique ou par deux Gérants agissant conjointement si plus d'un Gérant a été nommé.

Art. 14. Rémunération et Dépenses. Sous réserve de l'approbation des associés, les Gérants peuvent recevoir une rémunération pour leur gestion de la Société et peuvent, de plus, être remboursés de toutes les dépenses qu'ils auront exposées en relation avec la gestion de la Société ou la poursuite de l'objet social de la Société.

Art. 15. Conflits d'Intérêt. Si un ou plusieurs Gérants a ou pourrait avoir un intérêt personnel dans une transaction de la Société, ce Gérant devra en aviser les autres Gérants et il ne pourra ni prendre part aux délibérations ni émettre un vote sur une telle transaction.

Dans l'hypothèse d'un Gérant unique, il est seulement fait mention dans un procès-verbal des opérations intervenues entre la Société et son Gérant ayant un intérêt opposé à celui de la Société.

Les dispositions des alinéas qui précèdent ne sont pas applicables lorsque (i) l'opération en question est conclue à des conditions normales et (ii) si elle tombe dans le cadre des opérations courantes de la Société.

Aucun contrat ni autre transaction entre la Société et d'autres sociétés ou entreprises ne sera affecté ou invalidé par le simple fait qu'un ou plusieurs Gérants ou tout fondé de pouvoir de la Société y a un intérêt personnel, ou est gérant, collaborateur, membre, associé, fondé de pouvoir ou employé d'une telle société ou entreprise. Toute personne liée de la manière décrite ci-dessus, à une société ou entreprise, avec laquelle la Société contractera ou entrera autrement en relations d'affaires, ne devra pas en raison de cette affiliation à cette société ou entreprise, être automatiquement empêchée de délibérer, de voter ou d'agir autrement sur une opération relative à de tels contrats ou transactions.

Art. 16. Responsabilité des Gérants - Indemnisation. Les Gérants n'engagent pas leur responsabilité personnelle lorsque, dans l'exercice de leurs fonctions, ils prennent des engagements pour le compte de la Société.

Les Gérants sont uniquement responsables de l'accomplissement de leurs devoirs.

La Société indemniserá tout membre du Conseil de Gérance, fondé de pouvoir ou employé de la Société et, le cas échéant, leurs successeurs, leurs héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs de biens pour tous dommages qu'ils ont à payer et tous frais raisonnables qu'ils auront encourus par suite de leur comparution en tant que défendeurs dans des actions en justice, des procès ou des poursuites judiciaires qui leur auront été intentés de par leurs fonctions actuelles ou anciennes de Gérant(s), de fondé de pouvoir ou d'employé de la Société, ou à la demande de la Société, de toute autre société dans laquelle la Société est actionnaire ou créancier et dans laquelle ils n'ont pas droit à indemnisation, exception faite des cas où leur responsabilité est engagée pour négligence grave ou mauvaise gestion. En cas d'arrangement transactionnel, l'indemnisation ne portera que sur les questions couvertes par l'arrangement transactionnel et dans ce cas seulement si la Société reçoit confirmation par son conseiller juridique que la personne à indemniser n'est pas coupable de négligence grave ou mauvaise gestion. Ce droit à indemnisation n'est pas exclusif d'autres droits auxquels les personnes susnommées pourraient prétendre en vertu des Statuts.

Art. 17. Commissaires aux Comptes. Sauf lorsque, conformément aux Lois, les comptes annuels et/ou les comptes consolidés de la Société doivent être vérifiés par un réviseur d'entreprises indépendant, les affaires de la Société et sa situation financière, en particulier ses documents comptables, peuvent et devront, dans les cas prévus par la loi, être contrôlés par un ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être eux-mêmes associés.

Le(s) commissaire(s) aux compte(s) ou réviseur(s) d'entreprises indépendant(s) seront, le cas échéant, nommés par les Associés qui détermineront leur nombre et la durée de leur mandat. Leur mandat peut être renouvelé. Ils peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans motif, par une résolution des associés sauf dans les cas où le réviseur d'entreprises indépendant peut seulement, par dispositions des Lois, être révoqué pour motifs graves.

Chapitre IV. Des associés

Art. 18. Pouvoirs des Associés. Les associés exercent les pouvoirs qui leur sont dévolus par les Statuts et les Lois. Si la Société ne compte qu'un seul associé, celui-ci exerce les pouvoirs conférés par les Lois à l'assemblée générale des associés.

Toute assemblée générale des associés régulièrement constituée représente l'ensemble des associés.

Art. 19. Assemblée Générale Annuelle des Associés. L'assemblée générale annuelle des associés, qui doit se tenir au cas où la Société à plus de vingt-cinq (25) associés, aura lieu le premier lundi du mois mars de chaque année à 15.00 heures.

Si ce jour n'est pas généralement un jour bancaire ouvrable à Luxembourg, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 20. Autres Assemblées Générales. Si la Société compte plusieurs associés, dans la limite de vingt-cinq (25) associés, les résolutions des associés peuvent être prises par écrit. Les résolutions écrites peuvent être constatées dans un seul ou plusieurs documents ayant le même contenu, signés par un ou plusieurs associés. Dès lors que les résolutions à adopter ont été envoyées par les Gérants aux associés pour approbation, les associés sont tenus, dans un dans un délai de quinze (15) jours calendaires suivant la réception du texte de la résolution proposée, d'exprimer leur vote par écrit en le retournant à la Société par tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit. Les exigences de quorum et de majorité imposées pour l'adoption de résolutions par l'assemblée générale s'applique mutatis mutandis à l'adoption de résolution écrites.

Les assemblées générales des associés, y compris l'assemblée générale annuelle des associés, se tiendra au siège social de la Société ou à tout autre endroit au Grand-Duché du Luxembourg, et pourra se tenir à l'étranger, chaque fois que des circonstances de force majeure, appréciées souverainement par les Gérants, le requièrent.

Art. 21. Convocation des Assemblées Générales. A moins qu'il n'y ait qu'un associé unique, les associés peuvent aussi se réunir en assemblées générales, conformément aux conditions fixées par les Statuts ou les Lois, sur convocation des Gérants, subsidiairement, du commissaire aux comptes (s'il y en existe), ou plus subsidiairement, des associés représentant plus de la moitié (1/2) du capital social émis.

La convocation envoyée aux associés indiquera la date, l'heure et le lieu de l'assemblée générale ainsi que l'ordre du jour et la nature des affaires à traiter lors de l'assemblée générale des associés. L'ordre du jour d'une assemblée générale d'associés doit également, si nécessaire, indiquer toutes les modifications proposées des Statuts et, le cas échéant, le texte des modifications relatives à l'objet social ou à la forme de la Société.

Si tous les associés sont présents ou représentés à une assemblée générale des associés et s'ils déclarent avoir été dûment informés de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci peut se tenir sans convocation préalable.

Art. 22. Présence - Représentation. Tous les associés sont en droit de participer et de prendre la parole à toute assemblée générale des associés.

Un associé peut désigner par écrit, transmis par tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit, un mandataire qui n'a pas besoin d'être lui-même associé.

Art. 23. Procédure. Toute assemblée générale des associés est présidée par le Président ou par une personne désignée par les Gérants, ou, faute d'une telle désignation par les Gérants, par une personne désignée par l'assemblée générale des associés.

Le Président de l'assemblée générale des associés désigne un secrétaire.

L'assemblée générale des associés élit un (1) scrutateur parmi les personnes participant à l'assemblée générale des associés.

Le Président, le secrétaire et le scrutateur ainsi désignés forment ensemble le bureau de l'assemblée générale.

Art. 24. Vote. Lors de toute assemblée générale des associés autre qu'une assemblée générale convoquée en vue de la modification des Statuts de la Société ou du vote de résolutions dont l'adoption est soumise aux conditions de quorum et de majorité exigées pour toute modification des Statuts, les résolutions seront adoptées par les associés représentant plus de la moitié (1/2) du capital social. Si cette majorité n'est pas atteinte sur première convocation (ou consultation par écrit), les associés seront de nouveau convoqués (ou consultés) et les résolutions seront adoptées à la majorité simple, indépendamment du nombre de parts sociales représentées.

Lors de toute assemblée générale des associés, convoquée conformément aux Statuts ou aux Lois, en vue de la modification des Statuts de la Société ou du vote de résolutions dont l'adoption est soumise aux conditions de quorum et de majorité exigées pour toute modification des Statuts, la majorité exigée sera d'au moins la majorité en nombre des associés représentant au moins les trois quarts (3/4) du capital.

Art. 25. Procès-Verbaux. Les procès-verbaux des assemblées générales doivent être signés par les associés présents et peuvent être signés par tous les associés ou mandataires d'associés qui en font la demande.

Les résolutions adoptées par l'associé unique seront établies par écrit et signées par l'associé unique.

Les copies ou extraits des résolutions écrites adoptées par les associés, ainsi que les procès-verbaux des assemblées générales à produire en justice ou ailleurs sont signés par le Gérant unique ou par deux Gérants au moins agissant conjointement dès lors que plus d'un Gérant aura été nommé.

Chapitre V. Exercice social, Comptes annuels, Distribution des bénéfices

Art. 26. Exercice Social. L'exercice social de la Société commence le premier janvier de chaque année et s'achève le dernier jour de décembre de la même année.

Art. 27. Approbation des Comptes Annuels. A la clôture de chaque exercice social, les comptes sont arrêtés et les Gérants dressent l'inventaire des divers éléments de l'actif et du passif ainsi que le compte de résultat conformément aux Lois.

Les comptes annuels et/ou les comptes consolidés sont soumis aux associés pour approbation.

Tout associé ou son mandataire peut prendre connaissance des documents comptables au siège social de la Société.

Si la Société compte plus de vingt-cinq (25) associés, ce droit ne pourra être exercé que dans les quinze (15) jours calendaires qui précèdent l'assemblée générale annuelle des associés.

Art. 28. Distribution des Bénéfices. Sur les bénéfices nets de la Société, il sera prélevé au moins cinq pour cent (5 %) qui seront affectés, chaque année, à la réserve légale (la "Réserve Légale"), conformément à la loi. Cette affectation à la Réserve Légale cessera d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la Réserve Légale atteindra dix pour cent (10%) du capital émis de la Société.

Après affectation à la Réserve Légale, les associés décident de l'affectation du solde des bénéfices annuels nets. Ils peuvent décider de verser la totalité ou une partie du solde à un compte de réserve ou de provision, en le reportant à nouveau ou en le distribuant avec les bénéfices reportés, les réserves distribuables ou les primes d'émission, aux associés, chaque part sociale donnant droit à une même proportion dans ces distributions.

Sous réserve des conditions (s'il y en a) fixées par les Lois et conformément aux dispositions qui précèdent, les Gérants peuvent procéder au versement d'un acompte sur dividendes aux associés. Les Gérants détermineront le montant ainsi que la date de paiement de tels acomptes.

Chapitre VI. Dissolution, Liquidation

Art. 29. Dissolution, Liquidation. La Société peut être dissoute par une décision prise par la moitié des associés possédant les trois quarts (3/4) du capital social.

En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera réalisée par les Gérants ou toute autre personne (qui peut être une personne physique ou une personne morale) nommée par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Après paiement de toutes les dettes et charges de la Société, et de tous les frais de liquidation, le boni net de liquidation sera réparti équitablement entre le(s) associé(s) de manière à atteindre le même résultat économique que celui fixé par les règles relatives à la distribution de dividendes.

Chapitre VII. Loi applicable

Art. 30. Loi Applicable. Toutes les matières qui ne sont pas régies par les Statuts seront réglées conformément aux Lois, en particulier à la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Souscription et Paiement

Les Statuts de la Société ont donc été enregistrés par le notaire, les parts sociales de la Société ont été souscrites et la valeur nominale de ces parts sociales, de même que la prime d'émission, le cas échéant a été payée à cent pour cent (100%) en numéraire ainsi qu'il suit:

| | |
|---|----------------------------------|
| Madame Laure Faber, prénommée | 80 (quatre-vingt) parts sociales |
| Madame Michèle Faber-Nenninger, prénommée | 20 (vingt) parts sociales |
| Total: | 100 (cent) parts sociales |

Le montant de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) est donc à ce moment à la disposition de la Société, preuve en a été faite au notaire soussigné qui constate que les conditions prévues par l'article 183 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ont été observées.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la Société en raison de sa constitution sont estimés à environ mille euros.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commencera à la date de constitution de la Société et s'achèvera le dernier jour de l'année en cours.

Résolutions des associées

Les comparantes préqualifiées, représentées comme dit ci-avant, représentant l'intégralité du capital social souscrit, ont pris les résolutions suivantes:

Première Résolution

Les associés décident d'établir le siège social au 78, boulevard Napoléon, L - 2210 Luxembourg.

Deuxième Résolution

L'assemblée générale décide de fixer à un (1) le nombre de Gérants et a décidé de nommer Gérante Unique la personne suivante pour une période indéterminée:

Madame Laure Faber, née le 7 juillet 1972 à Luxembourg, demeurant à 108, rue Jean-Pierre Hilger, L-4980 Reckange-sur-Mess.

En conformité avec l'article onze (11) des présents statuts de la Société, la Société sera engagée vis-à-vis des tiers par la seule signature de son Gérante Unique.

Pouvoirs

Le comparant donne par la présente pouvoir à tout cleric et/ou employé de l'étude du notaire soussigné, agissant individuellement, afin de procéder suivant besoin à l'enregistrement, l'immatriculation, la modification, la radiation auprès du Registre des Sociétés ou la publication ou toutes autres opérations utiles ou nécessaires dans la suite du présent acte et, le cas échéant pour corriger, rectifier, rédiger, ratifier et signer toute erreur, omission ou faute(s) de frappe(s) au présent acte.

DONT ACTE, fait et passé à Rambrouch, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée aux comparantes, connues du notaire soussigné par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, elles ont signé avec Nous notaire soussigné, le présent acte.

Signé: Faber, Faber-Nenninger, Jean-Paul Meyers.

Enregistré à Redange/Attert, le 25 juillet 2014. Relation: RED/2014/1652. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Kirsch.

POUR EXPEDITION CONFORME délivrée sur papier libre, aux fins d'enregistrement auprès du R.C.S.L. et de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Rambrouch, le 06 août 2014.

Jean-Paul MEYERS.

Référence de publication: 2014124598/298.

(140142261) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2014.

Perspectives, Société Anonyme.

Siège social: L-1128 Luxembourg, 37, Val Saint André.

R.C.S. Luxembourg B 164.426.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014118717/10.

(140136512) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2014.

Enogest International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 52.173.

Les comptes au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

ENOGEST INTERNATIONAL S.A.

Régis DONATI / Louis VEGAS-PIERONI

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2014121334/12.

(140139489) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 2014.

ASE Finance S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 4.165.304,00.

Siège social: L-1246 Luxembourg, 2A, rue Albert Borschette.

R.C.S. Luxembourg B 169.328.

In the year two thousand and fourteen, on the twenty-fifth of March.

Before Us, Maître Martine SCHAEFFER, notary, residing in Luxembourg. Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

ASE Holdings S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) having its registered office at 2a, rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg, registered with the Trade and Companies' Register in Luxembourg, section B, under the number 169.237 (the Sole Shareholder),

here represented by Mrs Jasmin Schuh with professional address at 2a, rue Albert Borschette L-1246 Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal, which proxy, after having been signed ne varietur by the proxyholder acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing party has requested the undersigned notary to act that it represents the entire share capital of ASE Finance S.à r.l. (the Company), established under the laws of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 169.328, incorporated pursuant to a deed of the Maître Hellinckx, notary residing in Luxembourg, dated 01 June 2012, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations C number 1717 of 07 July 2012, amended pursuant to a deed of the undersigned notary, dated 12th June 2012, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations C number 1926 of 02 August 2012.

The Sole Shareholder acknowledges that the present extraordinary general meeting is regularly constituted and that it may validly deliberate on the following agenda:

Agenda

1) Increase of the issued share capital of the Company by an amount of FOUR MILLION ONE HUNDRED AND FIFTY-FIVE THOUSAND TWO HUNDRED AND FOUR British Pounds (GBP 4,155,204) in order to bring it from its current amount of TEN THOUSAND AND ONE HUNDRED British Pounds (GBP 10,100.-) represented by TEN THOUSAND AND ONE HUNDRED (10,100) shares in registered form having a par value of one British Pounds (GBP 1.-) each to FOUR MILLION ONE HUNDRED AND SIXTY-FIVE THOUSAND THREE HUNDRED AND FOUR British Pounds (GBP 4,165,304.-) by the issue of FOUR MILLION ONE HUNDRED AND FIFTY-FIVE THOUSAND TWO HUNDRED AND FOUR (4,155,204) new ordinary shares in registered form having a par value of one British Pound (GBP 1.-) each;

2) Payment of the total subscription price by the Sole Shareholder by way of a contribution in kind consisting of a receivable the Sole Shareholder has against the Company in the amount of FORTYONE MILLION FIVE HUNDRED AND FIFTY-TWO THOUSAND FORTY-THREE British Pounds (GBP 41,552,043) (the "Receivable"), subscription to the new shares by the Sole Shareholder of the Company through the payment of the amount of FOUR MILLION ONE HUNDRED AND FIFTY-FIVE THOUSAND TWO HUNDRED AND FOUR British Pounds (GBP 4,155,204) and allocation of the balance between the value of the issuance of shares and the value of the Receivable amounting to THIRTYSEVEN MILLION THREE HUNDRED NINETY-SIX THOUSAND EIGHT HUNDRED AND THIRTY-NINE British Pounds (GBP 37,396,839.-) to the share premium account of the Company;

3) Acceptance and approval of the valuation report issued by the Company for the valuation of the Receivable;

4) Subsequent amendment of article 5.1 of the articles of association of the Company;

5) Miscellaneous.

This having been declared, the Sole Shareholder, represented as stated above, has taken the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder resolved to increase the issued share capital of the Company by an amount of FOUR MILLION ONE HUNDRED AND FIFTY-FIVE THOUSAND TWO HUNDRED AND FOUR British Pounds (GBP 4,155,204) in order to bring it from its current amount of TEN THOUSAND AND ONE HUNDRED British Pounds (GBP 10,100.-) represented by TEN THOUSAND AND ONE HUNDRED (10,100) shares in registered form having a par value of one British Pounds (GBP 1.-) each to FOUR MILLION ONE HUNDRED AND SIXTY-FIVE THOUSAND THREE HUNDRED AND FOUR British Pounds (GBP 4,165,304.-) by the issue of FOUR MILLION ONE HUNDRED AND FIFTY-FIVE THOUSAND TWO HUNDRED AND FOUR (4,155,204) new ordinary shares in registered form having a par value of one British Pound (GBP 1.-) each.

Second resolution

The Sole Shareholder declared and the notary acknowledges that the shares are entirely subscribed by the Sole Shareholder of the Company and that the total subscription price of the increase of share capital amounting to FOUR MILLION ONE HUNDRED AND FIFTY-FIVE THOUSAND TWO HUNDRED AND FOUR British Pounds (GBP 4,155,204) has been paid by contribution of a receivable the Sole Shareholder has against the Company in the the total amount of FORTYONE MILLION FIVE HUNDRED AND FIFTY-TWO THOUSAND FORTYTHREE British Pounds (GBP 41,552,043.-) (the "Contribution in Kind").

The Sole Shareholder further resolved that the balance between the value of the contribution in kind and the aggregate nominal value of the shares to be issued in exchange thereto and amounting to THIRTY-SEVEN MILLION THREE HUNDRED NINETY-SIX THOUSAND EIGHT HUNDRED AND THIRTY-NINE British Pounds (GBP 37,396,839.-) shall be allocated to the share premium account of the Company.

Third resolution

The value of the receivable amounting to FORTY-ONE MILLION FIVE HUNDRED AND FIFTY-TWO THOUSAND FORTY-THREE British Pounds (GBP 41,552,043.-) has been assessed by the board of managers of the Company in a report dated 25th March 2014. The conclusion of such report reads as follows:

«In view of the above, the Board of Managers believes that the value of the Contribution in Kind being the Receivable, amounts to FORTY-ONE MILLION FIVE HUNDRED AND FIFTY-TWO THOUSAND FORTY-THREE British Pounds (GBP 41,552,043.-) being at least equal to the subscription price of the Shares to be issued by the Company plus the attached share premium (against the Contribution in Kind).»

Pursuant to the above, the Sole Shareholder resolved to accept and approve the valuation report issued by the Company for the Contribution in Kind and to value the Receivable contributed to the share capital of the Company at FORTY-ONE MILLION FIVE HUNDRED AND FIFTY-TWO THOUSAND FORTY-THREE British Pounds (GBP 41,552,043.-).

Proof of the contribution of the Receivable to the Company was shown to the meeting.

Fourth resolution

As a consequence of the above resolutions, the Sole Shareholder resolves to amend article 5.1. of the articles of association of the Company, which shall be henceforth reworded as follows in its English version:

" **Art. 5.1. Capital.** The Company's corporate capital is set at FOUR MILLION ONE HUNDRED AND SIXTY-FIVE THOUSAND THREE HUNDRED AND FOUR British Pounds (GBP 4,165,304.-) represented by FOUR MILLION ONE HUNDRED AND SIXTY-FIVE THOUSAND THREE HUNDRED AND FOUR (4,165,304) ordinary shares in registered form having a par value of one British Pound (GBP 1.-) each, all subscribed and fully paid-up."

Nothing else being in the agenda the meeting was closed.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately seven thousand Euro (EUR 7,000.-).

The amount of FORTY-ONE MILLION FIVE HUNDRED AND FIFTY-TWO THOUSAND FORTY-THREE British Pounds (GBP 41,552,043.-) corresponds to the amount of FORTY-NINE MILLION FIVE HUNDRED SEVENTY-SEVEN THOUSAND EIGHT HUNDRED SIXTY-ONE EURO AND NINETY-NINE EUROCENT (EUR 49,577,861.99) according to the exchange rate published on XE.COM dated March 18th, 2014.

WHEREOF the present deed was drawn up in Luxembourg on the day indicated above.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the above appearing party the present deed is worded in English, followed by a French translation. At the request of the appearing party and in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version will prevail.

The document having been read and translated to the proxyholder of the appearing party, said person appearing signed with Us, the notary, the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le vingt-cinq mars.

Par-devant Nous, Maître Martine SCHAEFFER, notaire résidant à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU:

ASE Holdings S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée et existant sous les lois de Luxembourg, ayant son siège social à 2a, rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg, et inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 169.237 (l'Associé Unique),

ici représentée par Madame Jasmin Schuh, avec adresse professionnelle à 2a, rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé et

dont ladite procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire agissant pour le compte de la partie comparante et le notaire instrumentaire, demeurera attachée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

L'Associé Unique a requis le notaire instrumentaire de prendre acte de ce qu'ils représentent la totalité du capital social de ASE Finance S.à r.l. (la Société), société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 169 328, constituée selon acte de Maître Hellinckx, notaire résidant à Luxembourg, du 01 juin 2012, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 1717 du 07 juillet 2012, modifié selon acte du notaire soussigné du 12 juin 2012, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 1926 du 02 août 2012.

L'Associé Unique déclare que la présente assemblée générale extraordinaire est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour

1) Augmentation du capital de la Société d'un montant de QUATRE MILLIONS CENT CINQUANTE-CINQ MILLE DEUX CENT ET QUATRE Livres Sterling (GBP 4.155.204) afin de le porter de son montant actuel de DIX MILLE ET CENT Livres Sterling (GBP 10.100,-) représenté par DIX MILLE ET CENT (10.100) parts sociales ordinaires d'une valeur nominale de UNE Livre Sterling (GBP 1,-) à la somme de QUATRE MILLIONS CENT SOIXANTE-CINQ MILLE TROIS CENT ET QUATRE Livres Sterling (GBP 4.165.304,-), par l'émission de QUATRE MILLIONS CENT CINQUANTE-CINQ MILLE DEUX CENT ET QUATRE (4.155.204) nouvelles parts sociales ordinaires d'une valeur nominale de UNE Livre Sterling (GBP 1,-) chacune;

2) Souscription et libération des parts sociales nouvelles par l'Associé Unique par un apport en nature consistant en une créance que l'Associé Unique a envers la Société pour un montant de total de QUARANTE ET UN MILLIONS CINQ CENT CINQUANTE-DEUX MILLE QUARANTE-TROIS Livres Sterling (GBP 41.552.043,-), et allocation des parts sociales ordinaires à émettre en échange de ces apports s'élevant à la somme de QUATRE MILLIONS CENT CINQUANTE-CINQ MILLE DEUX CENT ET QUATRE Livres Sterling (GBP 4.155.204), et allocation du solde de TRENTE-SEPT MILLIONS TROIS CENT QUATRE-VINGT-SEIZE MILLE HUIT CENT TRENTE-NEUF Livres Sterling (GBP 37.396.839,-) au compte prime d'émission de la Société;

3) Acceptation et approbation du rapport d'évaluation établi par la Société en relation avec l'apport en nature;

4) Modification de l'article 5.1. des statuts de la Société afin de refléter les résolutions précédentes;

5) Nomination de Mme Pamela Valasuo, née le 26 mai 1975 à Borga Ik, Finlande, demeurant professionnellement à 2a, rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg, en tant que nouveau gérant de la Société;

6) Divers.

Première résolution

L'Associé Unique décide d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de QUATRE MILLIONS CENT CINQUANTE-CINQ MILLE DEUX CENT ET QUATRE Livres Sterling (GBP 4.155.204) afin de le porter de son montant actuel de DIX MILLE ET CENT Livres Sterling (GBP 10.100,-) représenté par DIX MILLE ET CENT (10.100) parts sociales ordinaires d'une valeur nominale de UNE Livre Sterling (GBP 1,-) à la somme de QUATRE MILLIONS CENT SOIXANTE-CINQ MILLE TROIS CENT ET QUATRE Livres Sterling (GBP 4.165.304,-), par l'émission de QUATRE MILLION CENT CINQUANTE-CINQ MILLE DEUX CENT ET QUATRE (4.155.204) nouvelles parts sociales ordinaires d'une valeur nominale de UNE Livre Sterling (GBP 1,-) chacune.

Deuxième résolution

L'Associé Unique déclare et le notaire prend acte que les parts sociales ordinaires sont entièrement souscrites par l'Associé Unique de la Société et que le montant total de souscription de l'augmentation du capital social s'élevant à la somme de QUATRE MILLIONS CENT CINQUANTE-CINQ MILLE DEUX CENT ET QUATRE Livres Sterling (GBP 4.155.204) a été payé par un apport en nature sous forme d'une créance que l'Associé Unique a envers la Société pour un montant total de QUARANTE ET UN MILLIONS CINQ CENT CINQUANTE-DEUX MILLE QUARANTE-TROIS Livres Sterling (GBP 41.552.043,-) (l'Apport en Nature).

L'Associé Unique déclare aussi que la différence entre le montant de l'apport en nature et la valeur des parts sociales ordinaires à émettre en échange de ces apports et s'élevant à TRENTE-SEPT MILLIONS TROIS CENT QUATRE-VINGT-SEIZE MILLE HUIT CENT TRENTE-NEUF Livres Sterling (GBP 37.396.839,-) sera allouée au compte prime d'émission de la Société.

Troisième résolution

La valeur de cette créance s'élevant à QUARANTE ET UN MILLIONS CINQ CENT CINQUANTE-DEUX MILLE QUARANTE-TROIS Livres Sterling (GBP 41.552.043,-) a été évaluée par le conseil de gérance de la Société dans un rapport avec date du 25 mars 2014. La conclusion de ce rapport se lit comme suit:

"En rapport avec ce qui précède, le conseil de gérance estime que l'Apport en Nature des Créances s'élève à QUARANTE ET UN MILLIONS CINQ CENT CINQUANTE-DEUX MILLE QUARANTE-TROIS Livres Sterling (GBP

41.552.043,-) correspondant au moins au prix de souscription des parts sociales ordinaires à émettre par la Société ensemble avec la prime d'émission (en contrepartie de l'Apport en Nature»).

Suite à la résolution qui précède, l'Associé Unique décide d'accepter et d'approuver le rapport d'évaluation émis par la Société en relation avec l'apport en nature et d'évaluer la créance contributive au capital souscrit de la Société à QUARANTE ET UN MILLIONS CINQ CENT CINQUANTE-DEUX MILLE QUARANTE-TROIS Livres Sterling (GBP 41.552.043,-).

Preuve de l'apport de la créance de la Société a été présentée à la réunion.

Quatrième résolution

Suite aux résolutions qui précèdent, l'Associé Unique décide de modifier l'article 5.1. des statuts de la Société, dont la version française aura désormais la teneur suivante:

“ **Art. 5.1.** Le capital social de la Société est fixé à QUATRE MILLIONS CENT SOIXANTE-CINQ MILLE TROIS CENT ET QUATRE Livres Sterling (GBP 4.165.304,-) représenté par QUATRE MILLIONS CENT SOIXANTE-CINQ MILLE TROIS CENT ET QUATRE (4.165.304) parts sociales sous forme nominative ayant une valeur nominal de une Livre Sterling (GBP 1,-) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.”

Plus aucun point ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui seront supportés par la Société en conséquence du présent acte sont estimés approximativement à sept mille Euros (EUR 7.000,-).

La somme de QUARANTE ET UN MILLIONS CINQ CENT CINQUANTE-DEUX MILLE QUARANTE-TROIS Livres Sterling (GBP 41.552.043,-) correspond à la somme de QUARANTE-NEUF MILLIONS CINQ CENT SOIXANTE-DIX-SEPT MILLE HUIT CENT SOIXANTE ET UN Euros et QUATRE-VINGT-DIX-HUIT Eurocent (EUR 49.577.861,99) conformément au taux de change publié sur XE.COM en date du 18 mars 2014.

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle anglais, déclare que la partie comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, à la requête de la même partie, et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes, à Luxembourg.

Et après lecture faite à la mandataire de la partie comparante, ladite mandataire a signé avec nous, le notaire, l'original du présent acte.

Signé: G. Saddi et M. Schaeffer

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 3 avril 2014. Relation: LAC/2014/15707. Reçu soixante-quinze euros Eur 75.-

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, aux fins d'inscription au Registre de Commerce.

Luxembourg, le 7 août 2014.

Référence de publication: 2014125314/199.

(140143061) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 2014.

Nevest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 24, avenue Emile Reuter.

R.C.S. Luxembourg B 128.039.

Extrait des résolutions adoptées par l'associé unique de la Société en date du 4 juin 2014:

L'associé unique de la Société a pris les résolutions suivantes:

- La nomination d'Alter Domus Luxembourg S.à r.l. société à responsabilité limitée, régie par les lois du Luxembourg, avec siège social à 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, enregistrée avec le Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B136477, en qualité de commissaire aux comptes avec effet immédiat et jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui approuvera les comptes annuels au 31 décembre 2014 (en remplacement de George Dikanarov, démissionnaire).

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la Société

Référence de publication: 2014121696/16.

(140139530) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 2014.

BHF-BANK International, Société Anonyme.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 534, rue de Neudorf.

R.C.S. Luxembourg B 10.008.

Im Jahre zweitausendvierzehn, am ersten Tag des Monats August, ist vor Uns, dem unterzeichnenden Notar Marc Loesch, mit Amtssitz in Bad-Mondorf, Großherzogtum Luxemburg, zur außerordentlichen Hauptversammlung der Aktionäre erschienen, der alleinige Aktionär der BHF-BANK International, einer Aktiengesellschaft (société anonyme) (im Folgenden die „Gesellschaft“) gegründet nach Luxemburgischem Recht, mit Gesellschaftssitz in 534, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg und eingetragen im Luxemburger Handels- und Gesellschaftsregister (Registre de Commerce et des Sociétés, Luxembourg) unter der Nummer B 10.008, gegründet gemäß notarieller Urkunde am 8. März 1972, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, Nummer 39 vom 27. März 1972. Die Gesellschaftssatzung wurde zuletzt abgeändert gemäß notarieller Urkunde am 16. Dezember 2004, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations Nummer 399 vom 30. April 2005.

Die Aktionärsversammlung wird um 10.25 Uhr unter dem Vorsitz von Herrn Max Kremer, geschäftsansässig in Luxemburg, eröffnet.

Der Vorsitzende ernennt Frau Karola Böhm, geschäftsansässig in Bad-Mondorf, zum Schriftführer.

Die Aktionärsversammlung wählt Herrn Frank Stolz-Page, geschäftsansässig in Bad-Mondorf, zum Stimmzähler.

Der Vorsitzende stellt fest und ersucht den Notar folgendes zu dokumentieren:

I. Dass die anwesenden oder vertretenen Aktionäre und die Nummer ihrer Aktien aus einer Anwesenheitsliste hervorgehen, die durch den Vorsitzenden, den Schriftführer, den Stimmzähler und den unterzeichnenden Notar unterzeichnet wurde.

II. Die eventuellen Vollmachten der vertretenen Aktieninhaber werden, nach gehöriger „ne varietur“ Unterzeichnung durch die Parteien und den instrumentierenden Notar gegenwärtiger Urkunde, mit welcher sie einregistriert werden, als Anlage beigefügt.

III. Dass aus der Anwesenheitsliste hervorgeht, dass alle fünfzigtausend (50.000) Aktien in dieser außerordentlichen Hauptversammlung gültig vertreten sind, welche somit ordnungsgemäß zusammengestellt ist und gültig über alle Punkte der Tagesordnung befinden kann, von denen der Aktionär erklärt, umfangreiche Kenntnis zu besitzen.

IV. Dass die Tagesordnung der außerordentlichen Hauptversammlung folgende Punkte umfasst:

1. Umwandlung der Struktur der Gesellschaft in ein dualistisches System mit Aufsichtsrat und Vorstand.
2. Neufassung der Gesellschaftssatzung.
3. Amtsniederlegung der Verwaltungsratsmitglieder.
4. Festlegung der Zahl der Mitglieder des Aufsichtsrates sowie Ernennung der Aufsichtsratsmitglieder.
5. Verschiedenes.

Nachdem dem oben Genannten durch die außerordentliche Hauptversammlung zugestimmt wurde, fasst diese einstimmig folgende Beschlüsse:

Erster Beschluss

Die Hauptversammlung beschließt, die Umwandlung der Struktur der Gesellschaft in ein dualistisches System mit Aufsichtsrat und Vorstand.

Zweiter Beschluss

Die Hauptversammlung beschließt, die derzeitige Satzung der Gesellschaft wie folgt neu zu fassen:

Kapitel I. Allgemeine Bestimmungen

Art. 1. Die Gesellschaft führt als Firma die Bezeichnung "BHF-BANK International". Die Gesellschaft ist eine Aktiengesellschaft (société anonyme) gegründet nach dem Recht des Großherzogtums Luxemburg und unterliegt insbesondere den Bestimmungen des Luxemburgischen Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften, in seiner derzeit geltenden Fassung (das "Gesetz von 1915"), und der vorliegenden Gesellschaftssatzung (die "Satzung").

Art. 2. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Luxemburg-Stadt, Großherzogtum Luxemburg.

Er kann durch Beschluss des Vorstands der Gesellschaft an einen anderen Ort innerhalb der Gemeinde verlegt werden. Der Gesellschaftssitz kann durch einen Beschluss der Hauptversammlung, welcher in Übereinstimmung mit der vorliegenden Satzung und den gesetzlichen Bestimmungen des Großherzogtums Luxemburg einschließlich des Gesetzes von 1915 gefasst wurde, an jeden anderen Ort innerhalb des Großherzogtums Luxemburg verlegt werden.

Niederlassungen, Tochtergesellschaften und andere Geschäftsstellen können im Großherzogtum Luxemburg oder im Ausland durch einen Beschluss des Vorstands, der der Zustimmung des Aufsichtsrats bedarf, errichtet werden.

Sollte der Vorstand feststellen, dass außergewöhnliche politische oder militärische Entwicklungen oder Ereignisse bestehen oder unmittelbar bevorstehen, und dass diese Entwicklungen oder Ereignisse die normale Geschäftstätigkeit der

Gesellschaft am Gesellschaftssitz oder die Kommunikation zwischen diesem Gesellschaftssitz und Personen außerhalb behindern können, kann der Gesellschaftssitz mit der Zustimmung des Aufsichtsrats bis zur vollständigen Beendigung dieser Entwicklungen oder Ereignisse vorübergehend ins Ausland verlegt werden.

Art. 3. Die Gesellschaft ist auf unbestimmte Zeit gegründet.

Art. 4. Die Gesellschaft wird nicht aufgrund eines Todesfalles, der Aufhebung von Bürgerrechten, Rechtsunfähigkeit, Insolvenz, Konkurs oder einem ähnlichen Vorkommnis, welches einen oder mehrere Aktionäre betrifft, aufgelöst.

Art. 5. Der Gesellschaftszweck ist die Durchführung von Bank- und Finanzgeschäften aller Art. In dieser Eigenschaft ist die Gesellschaft dazu befugt, alle Bankgeschäfte und alle Geschäfte, die in welcher Weise auch immer mit dem Bankbetrieb in Zusammenhang stehen, für ihre eigene Rechnung oder Rechnung Dritter vorzunehmen.

Kapitel II. Grundkapital und Aktien

Art. 6. Das gezeichnete Grundkapital beträgt sechsundzwanzig Millionen Euro (EUR 26.000.000,-), eingeteilt in fünfzigtausend (50.000) Namensaktien ohne Nennwert (die "Aktien"), welche vollständig einbezahlt sind. In der vorliegenden Satzung meint der Begriff "Aktionäre" die Inhaber der Aktien, die zu dem maßgeblichen Zeitpunkt die Aktien halten. Entsprechendes gilt für den Begriff "Aktionär".

Die Gesellschaft kann ein Kapitalrücklagenkonto (die "Kapitalrücklage") einrichten, auf welches das Agio zu buchen ist, das auf eine Aktie eingezahlt wurde. Entscheidungen darüber, wie die Kapitalrücklage zu verwenden ist, sind vom Vorstand mit der Zustimmung durch den Aufsichtsrat, und im Einklang mit dem Gesetz von 1915 und der vorliegenden Satzung, zu treffen.

Art. 7. Die Aktien sind Namensaktien.

Ein Aktienregister wird am Sitz der Gesellschaft geführt, an dem es den Aktionären jederzeit zur Einsicht zur Verfügung steht. Die Eintragung in dieses Register sollte folgende Angaben umfassen: die genaue Bezeichnung eines jeden Aktionärs, die Anzahl und Aktiennummern seiner Aktien, die auf die Aktien geleisteten Zahlungen, sowie die Übertragung der Aktien und die Daten dieser Übertragungen.

Die Inhaberschaft der Namensaktien wird durch die Eintragung in das genannte Register begründet. Bescheinigungen über diese Eintragungen sind, falls erwünscht, den Inhabern von Namensaktien auszustellen.

Art. 8. Die Übertragung von Namensaktien hat durch eine Übertragungserklärung, die in das Aktionärsregister eingetragen wird, zu erfolgen. Diese Übertragungserklärung ist durch die übertragenden Parteien oder durch deren bevollmächtigtsten Stellvertreter zu datieren und zu unterzeichnen.

Auch ohne Eintragung in das Aktienregister ist die Übertragung von Namensaktien gegenüber Dritten verbindlich, wenn die Übertragungsurkunde der Gesellschaft rechtlich zugestellt wurde oder wenn die Übertragung durch den Vorstand anerkannt wurde.

Es obliegt der Gesellschaft, eine Übertragung anzunehmen und ins Register einzutragen, welche aus dem Schriftwechsel oder anderen Dokumenten, aus denen die Übereinkunft des Übertragenden und des Übernehmers ersichtlich ist, hervorgeht. Alle Urkunden, die sich auf die Übertragung von Namensaktien beziehen, sind dem Register als Anlage beizufügen.

Art. 9. Alle Aktien begründen die gleichen Rechte. Die Rechte, die sich aus den Aktien ergeben, sind der Gesellschaft gegenüber unteilbar.

Eine Aktie kann auf mehrere Personen lauten, vorausgesetzt alle Inhaber dieser Aktie benachrichtigen die Gesellschaft schriftlich darüber, wer von ihnen als ihr Stellvertreter anzusehen ist; die Gesellschaft wird jenen Stellvertreter so behandeln, als wäre er der alleinige Aktionär der Aktie für Abstimmungszwecke, Dividendenzahlungen und sonstige Auszahlungsrechte.

Art. 10. Das Grundkapital der Gesellschaft kann durch einen Beschluss der Hauptversammlung in Übereinstimmung mit den vorgeschriebenen Bedingungen für Satzungsänderungen und in Übereinstimmung mit dem Luxemburgischen Recht erhöht oder herabgesetzt werden.

Sollen neue Aktien gegen Bareinlage ausgegeben werden, so steht jedem Aktionär ein Vorzugsrecht für diese neuen Aktien zu, anteilig dem Prozentsatz seiner Aktien an dem bestehenden Grundkapital. Dieses Recht kann durch die Hauptversammlung oder den Vorstand, je nach Sachlage, im Beschluss über die Kapitalerhöhung teilweise oder ganz abbedungen werden.

Die Gesellschaft kann unter Beachtung der Bestimmungen des Gesetzes von 1915 ihre eigenen Aktien erwerben.

Kapitel III. Verwaltung der Gesellschaft

Art. 11. Die Verwaltung der Gesellschaft unterliegt den Artikeln 60bis-1 bis 60bis-19 des Gesetzes von 1915, es sei denn diese Satzung sieht etwas anderes vor.

Die Gesellschaft wird vom Vorstand (der "Vorstand"), der seine Aufgaben unter der Kontrolle des Aufsichtsrats (der "Aufsichtsrat") ausführt, geleitet.

Vorstand

Art. 12. Der Vorstand der Gesellschaft besteht aus mindestens zwei (2) Mitgliedern, die nicht Aktionäre sein müssen.

Eine juristische Person kann Vorstandsmitglied sein (die "Juristische Person als Vorstandsmitglied"), muss in diesem Fall aber einen ständigen Vertreter benennen, der in ihrem Namen und für ihre Rechnung handelt. Die Abberufung des ständigen Vertreters durch die Juristische Person als Vorstandsmitglied ist abhängig von der zeitgleichen Ernennung eines Nachfolgers.

Art. 13. Die Vorstandsmitglieder werden vom Aufsichtsrat ernannt. Jedes Vorstandsmitglied kann jederzeit ohne Ankündigung und ohne Grund vom Aufsichtsrat abberufen werden.

Die Amtszeit von Vorstandsmitgliedern darf sechs (6) Jahre nicht überschreiten und jedes Vorstandsmitglied soll so lange sein Amt ausführen, bis sein/ihr Nachfolger gewählt worden ist. Jedes Vorstandsmitglied ist für Nachfolgeamtszeiten wieder wählbar.

Vorstandsmitglieder sind befugt, jederzeit ihr Amt niederzulegen. Die Amtsniederlegung muss in schriftlicher Form dem Aufsichtsrat zugesandt werden.

Art. 14. Der Vorstand muss unter seinen Mitgliedern einen Vorsitzenden bestimmen (der "Vorsitzende des Vorstands"). Die Ernennung des Vorsitzenden des Vorstands unterliegt der Zustimmung des Aufsichtsrates.

Der Vorstand kann ebenfalls einen Schriftführer bestimmen, der weder Aktionär noch Vorstandsmitglied sein muss.

Art. 15. Der Vorstand ist beschlussfähig, wenn mindestens zwei oder die Hälfte seiner Mitglieder, je nachdem welche Anzahl höher ist, auf einer Versammlung des Vorstands anwesend oder vertreten sind.

Beschlüsse werden mit der Zustimmung der Mehrheit der anwesenden oder vertretenen Mitglieder während einer Versammlung des Vorstands angenommen. Im Falle von Stimmgleichheit steht dem zu diesem Zeitpunkt amtierenden Vorsitzenden des Vorstands keine entscheidende Stimme zu.

Jedes Vorstandsmitglied kann sich auf jeder Vorstandsversammlung vertreten lassen, indem es ein anderes Mitglied schriftlich per Post, Faksimile, E-Mail oder auf jedem anderen Kommunikationswege als seinen Vertreter bestellt, wobei eine Kopie der Bestellung zum Beweis hierfür ausreicht. Jedes Vorstandsmitglied kann einen oder mehrere seiner Kollegen auf der Vorstandsversammlung vertreten, vorausgesetzt dass (unbeschadet jeglicher Anwesenheitsbedingungen) mindestens zwei Vorstandsmitglieder physisch auf der Vorstandssitzung anwesend sind.

Jedes Vorstandsmitglied, das an der Vorstandssitzung per Telefonkonferenz, Videokonferenz oder auf dem Wege jeglicher sonstiger Kommunikationsmittel teilnimmt, bei denen alle an der Sitzung teilnehmenden Mitglieder zu identifizieren sind und sich alle Teilnehmer der Sitzung ununterbrochen gegenseitig hören und effektiv an der Sitzung teilnehmen können, gilt für die Berechnung des Quorums und der Mehrheit als anwesend. Die Vorstandssitzung, welche mit Hilfe solcher Kommunikationsmittel abgehalten wird, gilt als am Gesellschaftssitz abgehalten.

Der Vorstand kann einstimmig schriftliche Beschlüsse fassen, die dieselbe Wirkung haben wie Beschlüsse, die während einer ordnungsgemäß einberufenen und abgehaltenen Vorstandssitzung gefasst worden sind. Diese schriftlichen Beschlüsse gelten dann als angenommen, wenn sie datiert und von allen Vorstandsmitgliedern auf einem einzigen Dokument oder auf mehreren Ausfertigungen unterzeichnet wurden; eine per Post, Email oder anderen Kommunikationswegen gesendete Kopie der Unterschrift reicht zum Beweis hierfür aus. Das einzelne Dokument, das alle Unterschriften erkennen lässt, oder je nachdem die Gesamtheit der unterzeichneten Einzelausfertigungen stellen die Urkunde dar, welche den Beweis für die Beschlussfassung liefert, und als Datum dieser Beschlüsse zählt das Datum der letzten Unterschrift.

Art. 16. Ein Schriftführer oder, wenn kein Schriftführer bestellt wurde, eine ausgewählte Person des Vorstands erstellt das Protokoll einer jeden Sitzung des Vorstands, welches nach Überprüfung von allen auf der Versammlung anwesenden Vorstandsmitgliedern von dem Vorsitzenden des Vorstands und dem jeweiligen Schriftführer zu unterzeichnen ist.

Art. 17. Der Vorstand kann jedes seiner Befugnisse für spezielle Angelegenheiten an einen oder mehrere Ad-Hoc Bevollmächtigte übertragen und kann diese(n) Bevollmächtigten abberufen und die Befugnisse und den Verantwortungsbereich und die Vergütung (falls anwendbar), die Dauer der Amtszeit seines Mandats und jede andere einschlägige Bedingung für seine Tätigkeit festlegen.

Vertretung und Zeichnungsbefugnis

Art. 18. Gemäß dem Luxemburgischen Recht und der vorliegenden Satzung, sind die folgenden Personen berechtigt, die Gesellschaft zu vertreten und/oder wirksam zu verpflichten:

- je zwei Vorstandsmitglieder;
- gemeinsam handlungsbefugte Personen, denen Zeichnungsbefugnis eingeräumt wurde;
- jede andere Person, der solche Befugnis übertragen worden ist, in dem Umfang, in dem ihr diese Befugnis übertragen wurde.

Der Aufsichtsrat

Art. 19. Der Aufsichtsrat der Gesellschaft setzt sich aus mindestens 3 (drei) Mitgliedern zusammen, die nicht Aktionäre sein müssen.

Eine juristische Person kann Aufsichtsratsmitglied sein (eine "Juristische Person als Aufsichtsratsmitglied"), muss in diesem Fall aber einen ständigen Vertreter benennen, der in ihrem Namen und für ihre Rechnung handelt. Die Abberufung des ständigen Vertreters einer juristischen Person als Aufsichtsrat ist abhängig von der zeitgleichen Ernennung eines Nachfolgers.

Ein Vorstandsmitglied kann nicht gleichzeitig Aufsichtsratsmitglied sein.

Art. 20. Aufsichtsratsmitglieder werden von der Hauptversammlung ernannt, die auch die Vergütung (falls anwendbar) und die Dauer des Mandats bestimmt.

Jedes Aufsichtsratsmitglied kann jederzeit ohne vorherige Ankündigung und ohne Angabe von Gründen abberufen werden.

Die Dauer des Mandats eines Aufsichtsratsmitglieds darf sechs (6) Jahre nicht überschreiten und jedes Aufsichtsratsmitglied soll so lange sein Amt ausführen, bis sein/ihr Nachfolger gewählt worden ist. Jedes Aufsichtsratsmitglied ist für Nachfolgeamtszeiten wiederwählbar.

Art. 21. Aufsichtsratsmitglieder können jederzeit von ihrem Amt zurücktreten. Die Kündigung hat in Schriftform an den Aufsichtsratsvorsitzenden und in Kopie an den Vorstand zu erfolgen.

Im Falle einer Vakanz des Amtes eines Aufsichtsratsmitglieds aus welchem Grund auch immer, kann das frei gewordene Amt nicht vorläufig durch die verbleibenden Aufsichtsratsmitglieder besetzt werden.

Art. 22. Der Aufsichtsrat wählt aus dem Kreise seiner Mitglieder einen Vorsitzenden (der "Aufsichtsratsvorsitzende") und einen stellvertretenden Vorsitzenden (der "stellvertretende Aufsichtsratsvorsitzende"). Er kann auch einen Schriftführer wählen, der weder Aktionär noch Aufsichtsratsmitglied zu sein braucht.

Der Aufsichtsrat kommt auf Einladung des Aufsichtsratsvorsitzenden am Gesellschaftssitz oder an dem Ort, der in der Einberufung genannt wird, wie im nächsten Abschnitt beschrieben, zusammen. Der Aufsichtsrat ist auf Antrag von zwei Aufsichtsratsmitgliedern oder des Vorstands vom Aufsichtsratsvorsitzenden einzuberufen. Der Aufsichtsrat kann auch Vorstandsmitglieder einladen, mit lediglich beratender Funktion an Aufsichtsratssitzungen teilzunehmen.

Sitzungen des Aufsichtsrates sind mit Ausnahme von Dringlichkeitsfällen, deren Art und Gründe in der Einberufung anzugeben sind, den Aufsichtsratsmitgliedern mindestens vierundzwanzig (24) Stunden vor der angesetzten Sitzung per Post, Faksimile, E-Mail oder auf jedem anderen Kommunikationswege mitzuteilen.

Eine Einberufung ist nicht erforderlich, wenn alle Aufsichtsratsmitglieder anwesend oder vertreten sind und erklären, vollumfängliche Kenntnis von der Tagesordnung der Sitzung zu haben. Jedes Aufsichtsratsmitglied kann, entweder im Vorfeld oder nach einer Sitzung, auf die Ladung zur Sitzung verzichten. Gesonderte schriftliche Einberufungen für Sitzungen, die zu der Zeit und an dem Ort stattfinden, die in einem zuvor vom Aufsichtsrat angenommenen Zeitplan aufgeführt sind, sind nicht erforderlich.

Der Aufsichtsrat tagt, so oft es die Belange der Gesellschaft erfordern, jedoch mindestens dreimal im Jahr, nach Möglichkeit viermal.

Art. 23. Der Aufsichtsratsvorsitzende, oder bei seiner Abwesenheit, der stellvertretende Aufsichtsratsvorsitzende führt den Vorsitz bei allen Aufsichtsratssitzungen. In ihrer/seiner Abwesenheit, bestellt der Aufsichtsrat ein anderes Aufsichtsratsmitglied als Vorsitzenden auf Zeit.

Der Aufsichtsrat ist beschlussfähig, wenn mindestens die Hälfte seiner Mitglieder auf der Aufsichtsratssitzung anwesend oder vertreten ist.

Beschlüsse werden mit Stimmenmehrheit der anwesenden oder der durch eine Spezialvollmacht vertretenen Mitglieder auf einer Aufsichtsratssitzung gefasst. Im Falle von Stimmengleichheit steht dem zu diesem Zeitpunkt amtierenden Aufsichtsratsvorsitzenden eine entscheidende Stimme zu.

Jedes Aufsichtsratsmitglied ist auf jeder Aufsichtsratssitzung handlungsbefugt, indem es ein anderes Aufsichtsratsmitglied schriftlich per Post, Faksimile, E-Mail oder auf jedem anderen Kommunikationswege als Vertreter bestellt, wobei eine Kopie der Bestellung zum Beweis hierfür ausreicht. Jedes Aufsichtsratsmitglied kann einen oder mehrere seiner/ihrer Kollegen vertreten, vorausgesetzt dass (unbeschadet jeglicher Anwesenheitsbedingungen) mindestens zwei Aufsichtsratsmitglieder persönlich an der Aufsichtsratssitzung teilnehmen.

Jedes Aufsichtsratsmitglied, das an der Aufsichtsratssitzung per Telefonkonferenz, Videokonferenz oder auf dem Wege jeglicher sonstiger Kommunikationsmittel teilnimmt, bei denen alle an der Sitzung teilnehmenden Mitglieder zu identifizieren sind und sich alle Teilnehmer der Sitzung ununterbrochen gegenseitig hören und effektiv an der Sitzung teilnehmen können, gilt für die Berechnung des Quorums und der Mehrheit als anwesend. Die Aufsichtsratssitzung, welche mit Hilfe solcher Kommunikationsmittel abgehalten wird, gilt als am Gesellschaftssitz abgehalten.

Der Aufsichtsrat kann einstimmig schriftliche Beschlüsse fassen, die von allen Aufsichtsratsmitgliedern auf einem einzigen Dokument oder auf mehreren datierten Ausfertigungen unterzeichnet wurden, eine per Post, Email oder auf anderen Kommunikationswegen gesendete Kopie der Unterschrift reicht zum Beweis hierfür aus. Das einzelne Dokument, das alle Unterschriften erkennen lässt, oder je nachdem die Gesamtheit der unterzeichneten Einzelausfertigungen stellen die Urkunde dar, welche den Beweis für die Beschlussfassung liefert, und als Datum dieser Beschlüsse zählt das Datum der letzten Unterschrift. Diese Beschlüsse haben dieselbe Wirkung wie Beschlüsse, die während einer ordnungsgemäß einberufenen und abgehaltenen Aufsichtsratssitzung gefasst worden sind.

Vorbehaltlich anderslautender Vorschriften des Luxemburgischen Rechts, muss jedes Aufsichtsratsmitglied, das ein persönliches Interesse an einer Transaktion hat, die der Zustimmung durch den Aufsichtsrat unterliegt und welche dem Interesse der Gesellschaft entgegensteht, den Aufsichtsrat über den Interessenkonflikt unterrichten und eine Niederschrift hierüber anfertigen, die im Protokoll der Versammlung zu erwähnen ist. Das betroffene Aufsichtsratsmitglied darf an den Diskussionen und an der Abstimmung über die entsprechende Transaktion nicht teilnehmen. Jeder solcher Interessenkonflikt muss bei der nächsten Hauptversammlung vor jeglicher Beschlussfassung berichtet werden.

Art. 24. Der Schriftführer oder, wenn kein Schriftführer ernannt wurde, eine ausgewählte Person aus dem Aufsichtsrat erstellt das Protokoll einer jeden Sitzung des Aufsichtsrates, welches nach vorheriger Überprüfung durch alle in der Sitzung anwesenden Aufsichtsratsmitglieder vom Aufsichtsratsvorsitzenden und je nach Fall vom amtierenden Schriftführer unterschrieben wird.

Art. 25. Dem Aufsichtsrat obliegt die ständige Überwachung und Kontrolle der Verwaltung der Gesellschaft durch den Vorstand. Unter keinen Umständen darf er in diese Verwaltung eingreifen.

Die Aufsichtsratsmitglieder sind nicht befugt, mit der täglichen Geschäftsführung der Gesellschaft beauftragt zu werden.

Der Aufsichtsrat hat ein uneingeschränktes Informationsrecht in Bezug auf alle Maßnahmen der Gesellschaft und kann alle Dokumente der Gesellschaft prüfen. Er kann beim Vorstand alle zur Ausführung seiner Aufgaben notwendigen Informationen anfordern und direkt oder indirekt alle Überprüfungen durchführen, die er zur Erfüllung seiner Aufgaben als notwendig erachtet.

Art. 26. Unbeschadet der dem Vorstand übertragenen Befugnisse, bedürfen die folgenden Beschlüsse des Vorstandes der Zustimmung des Aufsichtsrates:

- a) die Verlegung des Gesellschaftssitzes gemäß Artikel 2;
- b) die Genehmigung oder der diesbezügliche Vorschlag an die Hauptversammlung (je nach Fall) hinsichtlich einer Kapitalmaßnahme der Gesellschaft;
- c) jede Ausgabe von Wertpapieren durch die Gesellschaft;
- d) strategische Investitionsmaßnahmen und Desinvestitionsmaßnahmen, insbesondere der Erwerb anderer Unternehmen, Betriebe oder Betriebsteile sowie Verfügungen über Beteiligungen an anderen Unternehmen, die Gründung und Auflösung von Tochtergesellschaften, Betriebstätten und Zweigniederlassungen;
- e) Aufnahme neuer oder Aufgabe bereits ausgeübter Geschäftstätigkeiten, sofern dadurch eine wesentliche Veränderung der Unternehmensstruktur zu erwarten ist;
- f) Einführung von/Zustimmung zu neuen Personalvergütungsstrategien;
- g) Zustimmung zu Unternehmensführungsregeln (corporate governance rules) der Gesellschaft sowie zu diesbezüglich vorgeschlagenen Abänderungen;
- h) Abschluss, Änderungen oder Aufhebung von Unternehmens- oder sonstigen Verträgen, die die Unternehmensstruktur der Gesellschaft gestalten, wie z.B. Gleichordnungskonzernverträge, Umwandlungsbeschlüsse und Kooperationen;
- i) Vorschlag zu jeglichen Maßnahmen, die die Umwandlung oder Restrukturierung der Gesellschaft betreffen (einschließlich z.B. Fusionen, Aufspaltungen von Geschäftsbereichen, Einlagen,...);
- j) Vorschlag zur Auflösung oder Liquidation der Gesellschaft.

Kapitel IV. Aufsicht über die Gesellschaft

Art. 27. Die Gesellschaft unterliegt der Aufsicht von einem oder mehreren unabhängigen Wirtschaftsprüfern (réviseur (s) d'entreprises agréé(s)), die in Übereinstimmung mit dem Luxemburgischen Recht bestellt werden.

Kapitel V. Die Hauptversammlung

Art. 28. Die Hauptversammlung hat umfangreichste Befugnisse, um jegliche Maßnahmen in Bezug auf die Gesellschaft vorzunehmen oder zu ratifizieren. Insbesondere sind der Hauptversammlung folgende Befugnisse vorbehalten:

- a) Die Satzung zu ändern;
- b) Die Mitglieder des Aufsichtsrats zu bestellen und abuberufen und ihre Vergütungen festzusetzen;
- c) Die Berichte des Aufsichtsrats entgegenzunehmen;
- d) Die jährliche Bilanz sowie die Gewinn- und Verlustrechnung zu genehmigen;
- e) Die Mitglieder des Aufsichtsrats sowie des Vorstands zu entlasten;
- f) Über die Verwendung des Jahresergebnisses zu beschließen;
- g) Die Gesellschaft aufzulösen.

Wenn die Gesellschaft nur einen Aktionär hat:

- a) übt dieser die Befugnisse der Hauptversammlung aus;
- b) werden seine Entscheidungen durch schriftlichen Beschluss getroffen und in einem Protokoll-Register dokumentiert, welches am Gesellschaftssitz geführt wird;

c) müssen bei Zustimmung des Aktionärs keine der hiernach beschriebenen Einladungs- und Teilnahmeformalitäten bei Hauptversammlungen eingehalten werden.

Art. 29. Jeder Aktionär hat eine Stimme für jede Aktie, deren Inhaber er ist.

Art. 30. Die Hauptversammlungen werden nach den Bestimmungen des Gesetzes von 1915 einberufen. Eine Hauptversammlung kann ohne Einhaltung aller oder irgendeiner der Einberufungserfordernisse und -formalitäten wirksam beraten und Entscheidungen treffen, wenn alle Aktionäre auf die entsprechenden Einberufungserfordernisse und -formalitäten entweder schriftlich oder auf der jeweiligen Hauptversammlung persönlich oder durch einen bevollmächtigten Stellvertreter verzichtet haben.

Die Aktionäre versammeln sich auf Einladung des Vorstandes oder Aufsichtsrates. Das Einberufungsschreiben, das die Tagesordnung festlegt, ist per Einschreiben mindestens acht (8) Tage vor der Versammlung jedem Aktionär an seine Adresse aus dem Aktionärsregister zuzusenden und gemäß den Vorgaben des Luxemburgischen Rechts zu veröffentlichen.

Der Vorstand ist verpflichtet eine Hauptversammlung einzuberufen, die innerhalb eines Monats stattfindet, sofern Aktionäre, die ein Zehntel des Kapitals repräsentieren, dies schriftlich unter Angabe der Tagesordnung fordern. Für den Fall, dass der Vorstand eine Hauptversammlung nicht innerhalb von zwei Wochen einberuft, wird sie durch den Aufsichtsrat einberufen.

Ein oder mehrere Aktionäre, die zusammen mindestens zehn Prozent des Grundkapitals halten, können verlangen, dass ein oder mehrere zusätzliche Punkte auf die Tagesordnung für eine Hauptversammlung gesetzt werden. Ein solcher Antrag ist mindestens fünf Tage vor der Versammlung per Einschreiben an den Sitz der Gesellschaft zu senden.

Art. 31. Die Hauptversammlung wird unter dem Vorsitz des Aufsichtsratsvorsitzenden oder, bei dessen Verhinderung, des stellvertretenden Aufsichtsratsvorsitzenden oder, bei dessen Verhinderung, unter dem Vorsitz eines anderen von der Hauptversammlung bestimmten Aufsichtsratsmitglieds oder, bei dessen Verhinderung, unter dem Vorsitz des Vorsitzenden des Vorstandes, geführt. Der Vorsitzende einer Hauptversammlung kann jeden Mitarbeiter der Gesellschaft durch eine Sondervollmacht ernennen, einer solchen Hauptversammlung vorzusitzen. Der Vorsitzende der Hauptversammlung ernennt einen Schriftführer sowie einen Stimmzähler. Die Niederschrift über die Hauptversammlung wird durch den Vorsitzenden der Hauptversammlung, den Schriftführer und den Stimmzähler unterzeichnet. Sofern sie dies wünschen, unterschreiben auch die auf der Hauptversammlung anwesenden Aktionäre und die auf der Hauptversammlung anwesenden Stellvertreter der Aktionäre die Niederschrift.

Art. 32. Gemäß dem Gesetz von 1915 und sofern nichts anderes in dieser Satzung vorgesehen ist, sind Beschlüsse der Hauptversammlung nur dann gültig, wenn sie unabhängig von der Zahl der vertretenen Aktien, von einer Mehrheit der abgegebenen Stimmen beschlossen wurden.

Um sein Stimmrecht in der Hauptversammlung ausüben zu können hat jeder Inhaber von Namensaktien seine Teilnahme persönlich oder durch einen Bevollmächtigten, spätestens bis zum Ende des sechsten Tages vor dem Tag der Hauptversammlung, zu bestätigen, sofern ein solches Erfordernis in der Ladung vorgesehen ist.

Art. 33. Außer durch einstimmiges Votum können die Aktionäre weder die Nationalität der Gesellschaft ändern noch sämtliche Aktionäre verpflichten, ihre Einlagen gegenüber der Gesellschaft zu erhöhen.

Art. 34. Eine außerordentliche Hauptversammlung, die einberufen wurde um Bestimmungen der Satzung zu ändern, ist nicht beschlussfähig, es sei denn, (a) mindestens die Hälfte der Aktien sind repräsentiert und (b) die Tagesordnung gibt die Änderungsvorschläge der Satzung an und gegebenenfalls den Text derjenigen Artikel, die den Gegenstand oder die Form der Gesellschaft betreffen.

Sofern die erste dieser Bedingungen nicht erfüllt ist, kann eine zweite Versammlung in der durch die Satzung oder durch das Gesetz von 1915 festgelegten Art und Weise einberufen werden. Die Ladung hat die Tagesordnung wiederzugeben und das Datum und die Ergebnisse der vorhergehenden Versammlung anzugeben. Die zweite Versammlung ist unabhängig von der Anzahl der repräsentierten Aktien beschlussfähig.

Auf beiden Versammlungen müssen Beschlüsse, um angenommen zu werden, von mindestens zwei Drittel der abgegebenen Stimmen beschlossen werden. Zu den abgegebenen Stimmen zählen nicht die Stimmen aus den Aktien, deren Aktionäre nicht an der Abstimmung teilgenommen oder sich der Stimme enthalten oder eine leere oder ungültige Stimme abgegeben haben.

Art. 35. Ein Aktionär kann auf einer Hauptversammlung vertreten sein, indem er schriftlich (oder per Fax oder E-Mail oder ähnliche Mittel) einen Stellvertreter oder Bevollmächtigten, der nicht Aktionär sein muss, benennt. Solch ein Vertreter muss zu diesem Zweck im Besitz einer schriftlichen Vollmacht sein. Der Inhalt der Vollmacht kann durch den Vorstand festgelegt werden.

Art. 36. Jeder Aktionär kann durch Stimmzettel auf die in der Ladung zur Hauptversammlung angegebene Art und Weise abstimmen. Die Aktionäre dürfen nur Stimmzettel verwenden, die von der Gesellschaft bereitgestellt sind und die zumindest den Ort, das Datum und die Zeit der Versammlung, die Tagesordnung der Versammlung sowie den zur Abstimmung gestellten Antrag enthalten und für jeden Antrag drei Abstimmungsfelder aufweisen, die es dem Aktionär ermöglichen, durch Ankreuzen des entsprechenden Feldes für oder gegen den Antrag zu stimmen oder sich der Stimme zu enthalten. Stimmzettel, die weder eine Zustimmung, noch eine Ablehnung, noch eine Enthaltung ausdrücken, sind

ungültig. Die Gesellschaft wird nur diejenigen Stimmzettel berücksichtigen, die sie drei (3) Tage vor der betreffenden Hauptversammlung erhalten hat und die den Anforderungen der Einberufung entsprechen.

Art. 37. Die Aktionäre sind berechtigt, an einer Hauptversammlung per Videokonferenz oder per Telekommunikationseinrichtungen, die ihre Identifikation ermöglichen, teilzunehmen, und sie werden für die Ermittlung der Bedingungen über Beschlussfähigkeit und Mehrheit und Abstimmung als anwesend erachtet. Diese Hilfsmittel müssen über technische Funktionen verfügen, die eine effektive Teilnahme an der Versammlung mit Online-Beratungen ohne Unterbrechung gewährleisten.

Art. 38. Der Vorstand verfügt über die Befugnisse und Pflichten, eine Hauptversammlung, wie im Gesetz von 1915 festgelegt, zu vertagen.

Art. 39. Die jährliche Hauptversammlung findet, gemäß dem Luxemburgischen Recht, in Luxemburg am Sitz der Gesellschaft oder an jedem sonstigen Ort in Luxemburg, wie in der Einberufung der Sitzung festgelegt, am ersten Mittwoch des Monats April um 11.00 Uhr statt. Ist dieser Tag kein Bankarbeitstag in Luxemburg, ist die jährliche Hauptversammlung am nächstfolgenden Bankarbeitstag in Luxemburg abzuhalten.

Kapitel VI. Jahresabschluss und Gewinnverwendung

Art. 40. Das Geschäftsjahr beginnt am ersten Januar und endet am einunddreißigsten Dezember eines jeden Jahres.

Art. 41. Der Vorstand erstellt jedes Jahr eine Bilanz, eine Gewinn- und Verlustrechnung sowie eine Inventarliste in Bezug auf das vorherige Geschäftsjahr gemäß den einschlägigen rechtlichen und regulatorischen Vorschriften für Banken.

Jedes Jahr erhält der Aufsichtsrat vom Vorstand eine Woche vor der jährlichen Hauptversammlung alle oben genannten Dokumente und legt der jährlichen Hauptversammlung seine Bemerkungen über den Bericht des Vorstandes und den Jahresabschluss vor.

Art. 42. Vom jährlichen, gemäß Luxemburgischem Recht bestimmten Nettogewinn der Gesellschaft werden fünf Prozent abgezogen und der gesetzlichen Rücklage zugewiesen. Diese Zuführung ist nicht mehr vorgeschrieben, wenn die gesetzliche Rücklage zehn Prozent des Grundkapitals erreicht hat.

Art. 43. Gemäß dem Luxemburgischen Recht und der vorliegenden Satzung entscheidet die jährliche Hauptversammlung, wie über den Nettogewinn zu verfügen ist.

Art. 44. Gemäß den in Artikel 72-2 vom Gesetz von 1915 vorgesehenen Bedingungen kann der Vorstand die Ausschüttung von Zwischendividenden beschließen.

Auflösung - Liquidation

Art. 45. Die Liquidation der Gesellschaft wird durch einen Hauptversammlungsbeschluss entschieden, der gemäß der für die Satzungsänderung geltenden Bestimmungen und dem Luxemburgischen Recht angenommen wurde.

Im Falle der Auflösung der Gesellschaft erfolgt die Liquidation durch einen oder mehrere Liquidatoren (die natürliche oder juristische Personen sein können), die von der Hauptversammlung bei der Auflösung ernannt werden und deren Befugnisse und Vergütung von der Hauptversammlung festgelegt werden.

Sobald alle Verbindlichkeiten der Gesellschaft bezahlt wurden, werden die verbleibenden Vermögenswerte den Aktionären anteilig ihrer Aktien an der Gesellschaft zugewiesen.

Art. 46. Neben dieser Satzung unterliegt die Gesellschaft ebenfalls allen anwendbaren Bestimmungen des Luxemburgischen Rechts.

Dritter Beschluss

Die Hauptversammlung beschließt, die Amtsniederlegung der Mitglieder des Verwaltungsrates anzunehmen.

Die Hauptversammlung beschließt, die folgenden Personen als Aufsichtsratsmitglieder bis zur jährlichen Hauptversammlung zu ernennen, die im Jahre 2019 stattfinden wird:

- Herrn Franz HERRLEIN, Aufsichtsratsmitglied, geboren am 4. Mai 1967 in Regensburg, Deutschland, mit beruflicher Anschrift in Bockenheimer Landstraße 10, D-60323 Frankfurt am Main (Deutschland),

- Herrn Frank BEHREND, Aufsichtsratsmitglied, geboren am 19. Mai 1956 in Frankfurt am Main, Deutschland, mit beruflicher Anschrift in Bockenheimer Landstraße 10, D-60323 Frankfurt am Main (Deutschland),

- Herrn Björn H. ROBENS, Aufsichtsratsmitglied, geboren am 2. August 1970 in Böblingen, Deutschland, mit beruflicher Anschrift in Bockenheimer Landstraße 10, D-60323 Frankfurt am Main (Deutschland),

- Herrn Dr. Christian WREDE, Aufsichtsratsmitglied, geboren am 23. Juli 1967 in Köln, Deutschland, mit beruflicher Anschrift in Bockenheimer Landstraße 10, D-60323 Frankfurt am Main (Deutschland).

Da nichts Weiteres auf der Tagesordnung vorgesehen ist, wird die Versammlung geschlossen.

Kosten und Ausgaben

Der Gesamtbetrag der Kosten, Ausgaben, Vergütungen und Auslagen, unter welcher Form auch immer, welche der Gesellschaft aus Anlass der Außerordentlichen Generalversammlung entstehen, beläuft sich auf ungefähr eintausendfünfhundert Euro (EUR 1.500).

Bevollmächtigung

Die Erschienenen, handelnd in gemeinsamem Interesse, erteilen hiermit einem jeden Angestellten des unterzeichnenden Notars Spezialvollmacht, in ihrem Namen jegliche etwaige Berichtigungsurkunde gegenwärtiger Urkunde aufzunehmen.

Da hiermit die Tagesordnung erschöpft ist, wird die Versammlung um 10.50 Uhr aufgehoben.

Worüber Urkunde, Aufgenommen in Luxemburg, an dem Tag und zu der Zeit wie zu Beginn dieses Dokuments genannt ist.

Nachdem das Dokument den erschienenen Personen vorgelesen wurde, der dem Notar mit Nachnamen, Vornamen, Personenstand und Wohnsitz bekannt sind, haben die Mitglieder des Büros gemeinsam mit Uns, dem Notar, die vorliegende Originalurkunde unterzeichnet.

Signé: M. Kremer, K. Böhm, F. Stolz-Page, M. Loesch.

Enregistré à Remich, le 4 août 2014. REM/2014/1718. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): P. MOLLING.

Pour expédition conforme,

Mondorf-les-Bains, le 5 août 2014.

Référence de publication: 2014124561/403.

(140141933) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2014.

TCA ECDF Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6D, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 189.072.

— STATUTES

Before us, Maître Marc Loesch, notary, residing in Mondorf-les-Bains (Grand Duchy of Luxembourg),

There appeared:

Taconic European Credit Dislocation Master Fund L.P., an exempted limited partnership incorporated under the laws of the Cayman Islands, with its registered office at c/o Maples Corporate Services Limited, P.O. Box 309, Uglund House, South Church Street, George Town, Grand Cayman, KY1-1104, Cayman Islands, registered with the companies register of the Cayman Islands under the number MC-75414;

represented by Mr Frank Stolz-Page, with professional address in Mondorf-les-Bains (Grand Duchy of Luxembourg), by virtue of a proxy under private seal with power of substitution dated on 23 and 24 July 2014, which, after having been signed *in varietur* by the proxy holder and the undersigned notary, shall be annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such party represented as above stated, has requested the notary to draw up the following articles of incorporation of a private limited liability company ("société à responsabilité limitée") which it declares to establish as follows:

Chapter I. Form, Corporate name, Registered office, Object, Duration

Art. 1. Form, Name. There is established, among the subscriber and all those who may become owners of the shares hereafter, a private limited liability company (société à responsabilité limitée) (the "Company") governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, especially the law of August 10th, 1915 on commercial companies, as amended (the "Law"), by article 1832 of the Civil Code, as amended, and by the present articles of incorporation (the "Articles of Incorporation").

The Company is incorporated under the name of "TCA ECDF Investments S.à r.l."

Art. 2. Registered Office. The Company will have its registered office in Senningerberg.

The registered office may be transferred to any other place within the municipality of Niederanven by a resolution of the Board of Managers.

Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by resolution of the Board of Managers.

In the event that in the view of the Board of Managers extraordinary political, economic or social developments occur or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communications with such office or between such office and persons abroad, it may temporarily transfer the registered

office abroad, until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such temporary measures will have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of the registered office, will remain a company governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by one of the bodies or persons entrusted with the daily management of the Company.

Art. 3. Object. The object of the Company is the direct and indirect acquisition and holding of participating interests, in any form whatsoever, in Luxembourg and/or in foreign undertakings, as well as the administration, development and management of such interests.

This includes, but is not limited to, investment in, acquirement of, disposal of, granting or issuing (without a public offer) of preferred equity certificates, loans, bonds, notes debentures and other debt instruments, shares, warrants and other equity instruments or rights, including, but not limited to, shares of capital stock, limited partnership interests, limited liability company interests, preferred stock, securities and swaps, and any combination of the foregoing, in each case whether readily marketable or not, and obligations (including but not limited to synthetic securities obligations) in any type of company, entity or other legal person.

The Company may also use its funds to invest in real estate, in intellectual property rights or any other movable or immovable assets in any form or of any kind.

The Company may grant pledges, guarantees, liens, mortgages and any other form of securities as well as any form of indemnities, to Luxembourg or foreign entities, in respect of its own obligations and debts.

The Company may also provide assistance in any form (including but not limited to the granting of advances, loans, money deposits and credits as well as the providing of pledges, guarantees, liens, mortgages and any other form of securities, in any kind of form) to the Company's subsidiaries. On a more occasional basis, the Company may provide the same kind of assistance to undertakings which are part of the same group of companies which the Company belongs to or to third parties, provided that doing so falls within the Company's best interest and does not trigger any license requirements.

In general, the Company may carry out any commercial, industrial or financial operation and engage in such other activities as the Company deems necessary, advisable, convenient, incidental to, or not inconsistent with, the accomplishment and development of the foregoing.

Notwithstanding the above, the Company shall not enter into any transaction which would cause it to be engaged in any activity which would be considered as a regulated activity or that would require the Company to have any other license.

Art. 4. Duration. The Company is formed for an unlimited duration.

Chapter II. Capital, Shares

Art. 5. Share Capital. The share capital of the Company is set at twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-) divided into twelve thousand five hundred (12,500) shares with a par value of one euro (EUR 1.-) each.

In addition to the share capital, a premium account may be set up, into which any premium paid on any share in addition to the par value is transferred. Similarly, in addition to the share capital and the premium account, a special reserve account may be set up, into which the Company's shareholder(s) may contribute equity which will not be remunerated by the issue of new shares. Provided that current interim accounts have been drawn-up and that said interim accounts show that the relevant amount remains available pursuant to applicable law, the amount held on the premium account and the special reserve account may be freely used by the Board of Managers or, upon resolution of the sole shareholder or, as the case may be, by the general meeting of shareholders, to provide for the payment of any shares which the Company may redeem from its shareholders, to offset any net realised losses, to make distributions to the shareholders or to allocate funds to the legal reserve.

Art. 6. Shares. All the shares will be and remain in registered form.

When the Company is composed of a sole shareholder, the sole shareholder may freely transfer its/her/his shares.

When the Company is composed of several shareholders, the shares may be transferred freely only amongst shareholders. The shares may be transferred to non-shareholders only with the authorisation of the general meeting of shareholders representing at least three quarters of the share capital.

The transfer of shares shall take place by notarial deed or by a deed under private seal. Any such transfer is not binding upon the Company and upon third parties unless duly notified to the Company or accepted by the Company, in accordance with article 1690 of the Civil Code.

Each share is indivisible as far as the Company is concerned. Co-owners of shares must be represented towards the Company by a common representative, whether appointed amongst them or not. The Company has the right to suspend the exercise of all rights attached to the relevant share until that common representative has been appointed.

Art. 7. Increase and Reduction of the Share Capital. The subscribed share capital of the Company may be increased or reduced once or several times by a resolution of the sole shareholder or, as the case may be, the general meeting of shareholders voting with the quorum and majority rules set by these Articles or, as the case may be, by the Law for any amendment of these Articles.

Chapter III. Board of managers, Auditors

Art. 8. Management. The Company shall be managed by one or several managers, whether shareholders or not (the "Manager(s)"). If several Managers have been appointed, the Managers will constitute a board of managers (the "Board of Managers").

The Manager(s) shall be appointed by the sole shareholder or, as the case may be, by the general meeting of shareholders, which will determine their number, their remuneration and the limited or unlimited duration of their mandate. The Managers will hold office until their successors are elected. They may be re-elected at the end of their term and they may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the sole shareholder or, as the case may be, of the general meeting of shareholders.

The sole shareholder or, as the case may be, the general meeting of shareholders may decide to qualify the appointed Managers as class A Managers and class B Managers.

Even after the term of their mandate, the Manager(s) shall not disclose Company information which may be detrimental to the Company's interests, except when such a disclosure is mandatory by law.

Art. 9. Meetings of the Board of Managers. If the Company is composed of one sole Manager, the latter will exercise the power granted by the Law to the Board of Managers.

The Board of Managers will appoint a chairman (the "Chairman") from among its members. It may also appoint a secretary, who need not be a Manager and who will be responsible for keeping the minutes of the meetings of the Board of Managers and of the shareholder(s).

The Board of Managers will meet upon notice given by the Chairman or upon request of any Manager. The Chairman will preside at all meetings of the Board of Managers. In her/his absence the Board of Managers may appoint another Manager as chairman pro tempore by vote of the majority present or represented at such meeting.

Except in cases of urgency or with the prior consent of all those entitled to attend, at least twenty-four hours' written notice of board meetings shall be given. Any such notice shall specify the place, the date, time and agenda of the meeting.

The notice may be waived by unanimous written consent by all Managers at the meeting or otherwise. No separate notice is required for meetings held at times and places specified in a time schedule previously adopted by resolution of the Board of Managers.

Every board meeting shall be held in Luxembourg or such other place indicated in the notice.

Any Manager may act at any meeting of the Board of Managers by appointing in writing another Manager as her/his representative.

A quorum of the Board of Managers shall be the presence or the representation of a majority of the Managers holding office.

Decisions will be taken by a majority of the votes of the Managers present or represented at the relevant meeting. In case of a tied vote, the Chairman has a casting vote.

One or more Managers may participate in a meeting by means of a conference call, by videoconference or by any similar means of communication enabling several persons participating therein to simultaneously communicate with each other. Such methods of participation are to be considered as equivalent to a physical presence at the meeting.

A written decision signed by all the Managers, is proper and valid as though it had been adopted at a meeting of the Board of Managers which was duly convened and held. Such a decision can be documented in a single document or in several separate documents having the same content and each of them signed by one or several Managers.

Art. 10. Minutes of Meetings of the Board of Managers. The minutes of the meeting of the Board of Managers or, as the case may be, of the written decisions of the sole Manager, shall be drawn up and signed by all Managers present at the meeting or, as the case may be, by the sole Manager. Any proxies will remain attached thereto.

Copies or extracts thereof shall be certified by the sole Manager or, as the case may be, by the Chairman of the Board of Managers or by any two Managers.

Art. 11. General Powers of the Managers. The Manager or, as the case may be, the Board of Managers is vested with the broadest powers to act on behalf of the Company and to perform or authorise all acts of administrative or disposal nature, necessary or useful for accomplishing the Company's object. All powers not expressly reserved by the Law to the sole shareholder or, as the case may be, to the general meeting of shareholders fall within the competence of the Manager or, as the case may be, the Board of Managers.

Art. 12. Delegation of Powers. The Manager or, as the case may be, the Board of Managers may confer certain powers and/or special mandates to any member(s) of the Board of Managers or to any other person(s), who need not be a Manager or a shareholder of the Company, acting either alone or jointly, under such terms and with such powers as the Manager or, as the case may be, the Board of Managers shall determine.

The Manager or, as the case may be, the Board of Managers may also appoint one or more advisory committees and determine their composition and purpose.

Art. 13. Representation of the Company. In case only one Manager have been appointed, the Company will be bound toward third parties by the sole signature of that Manager as well as by the joint signatures or single signature of any person(s) to whom the Manager has delegated such signatory power, within the limits of such power.

In case the Company be managed by a Board of Managers, subject to the following, the Company will be bound towards third parties by the joint signatures of any two Managers as well as by the joint signatures or single signature of any person (s) to whom the Board of Managers has delegated such signatory power, within the limits of such power.

Notwithstanding the above, if the sole shareholder or, as the case may be, the general meeting of shareholders has appointed one or several class A Managers and one or several class B Managers, the Company will be bound towards third parties only by the joint signatures of one class A Manager and one class B Manager, as well as by the joint signatures or single signature of any person(s) to whom the Board of Managers has delegated such signatory power, within the limits of such power.

Art. 14. Conflict of Interests. No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the sole fact that any one or more duly authorised representatives of the Company, including but not limited to any Manager, has a personal interest in, or is a duly authorised representative of said other company or firm. Except as otherwise provided for hereafter, any duly authorised representatives of the Company, including but not limited to any Manager, who serves as a duly authorised representative of any other company or firm with which the Company contracts or otherwise engages in business, shall not for that sole reason, be automatically prevented from considering and acting upon any matters with respect to such contract or other business.

Notwithstanding the above, in the event that any Manager has any personal interest in any transaction to which the Company is a party, other than transactions falling within the scope of the day-to-day management of the Company, concluded in the Company's ordinary course of business and at arm's length, s/he shall inform the Board of Managers of any such personal interest and shall not consider or vote on any such transaction. Any such transaction and such Manager's interest therein shall be reported to the sole shareholder or, as the case may be, to the next general meeting of shareholders. When the Company is composed of a sole Manager, any transaction to which the Company shall become a party, other than transactions falling within the scope of the day-to-day management of the Company, concluded in the Company's ordinary course of business and at arm's length, and in which the sole Manager has a personal interest which is conflicting with the Company's interest therein, the relevant transaction shall be approved by the sole shareholder.

Art. 15. Indemnification. The Company shall indemnify any Manager and his heirs, executors and administrators, for expenses reasonably incurred by him in connection with any action, suit or procedure to which he may be made a party by reason of his being or having been a Manager, or at the request of the Company, of any other company of which the Company is a shareholder or creditor and by which he is not entitled to be indemnified, except for such action, suit or procedure in relation to matters for which he be held liable for gross negligence or misconduct. In the event of a settlement, indemnification shall only be provided for matters that the Company has been advised by its legal counsel that the person to be indemnified did not commit such a breach of duty. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights which the relevant person may be entitled to.

Art. 16. Audit. Except if the Company's annual accounts are audited by an independent auditor in accordance with the requirements of the Law, the supervision of the operations of the Company may be, and shall be, if the Company has more than twenty-five (25) shareholders, entrusted to one or more auditors who need not be shareholders.

The auditors or, as the case may be, the independent auditor, if any, shall be appointed by the sole shareholder or, as the case may be, by the general meeting of shareholders, which will determine the number of statutory auditors, if applicable, the remuneration of the statutory or independent auditor and the duration of their mandate. The auditors will hold office until their successors are elected. They may be re-elected at the end of their term and they may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the sole shareholder or, as the case may be, of the general meeting of shareholders.

Chapter IV. Meeting of shareholders

Art. 17. General Meeting of Shareholders. The annual general meeting, to be held only in case the Company has more than twenty-five (25) shareholders, will be held at the registered office of the Company or at such other place as may be specified in the notice convening the meeting within the first six months within the closing of the financial year of each year, at 2.00 p.m..

If such day is not a business day in Luxembourg, the meeting will be held on the next following business day.

Art. 18. Other General Meetings of Shareholders. The shareholders may hold general meetings of shareholders to be convened in compliance with the Law by the Manager or, as the case may be, the Board of Managers, by the auditor(s), if any, or by shareholders owning more than half of the share capital of the Company.

If the Company is composed of no more than twenty-five (25) shareholders, general meetings of shareholders are not compulsory and the shareholders may cast their vote on the proposed resolutions in writing.

General meetings of shareholders, including the annual general meeting, may be held abroad only if, in the discretionary opinion of the Manager or, as the case may be, the Board of Managers, circumstances of force majeure so require.

Art. 19. Powers of the Meeting of Shareholders. Any regularly constituted meeting of shareholders of the Company represents the entire body of shareholders.

The general meeting of shareholders shall have the powers vested to it by the Law and by these Articles.

Art. 20. Procedure, Vote. The general meeting of shareholders will meet upon notice given by the Manager or, as the case may be, by the Board of Managers, by the auditor(s), if any, or by shareholders owning more than half of the share capital of the Company made in compliance with the Law and the present Articles.

The notice shall be sent to the shareholders at least eight (8) days prior to the meeting and shall specify the date, time, place and agenda of the meeting.

If all the shareholders are present or represented at a general meeting of shareholders and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

A shareholder may act at any meeting of shareholders by appointing in writing or by fax another person as her/his proxy who need not be a shareholder.

One or several shareholders may participate in a meeting by means of a conference call, by videoconference or by any similar means of communication enabling several persons participating therein to simultaneously communicate with each other. Such participation shall be deemed equivalent to a physical presence at the meeting.

The Manager or, as the case may be, the Board of Managers may determine all other conditions that must be fulfilled in order to take part in a general meeting of shareholders.

Any general meeting of shareholders shall be presided by the Chairman of the Board of Managers or, in his absence, by any other person appointed by the general meeting of shareholders.

The chairman of the general meeting of shareholders shall appoint a secretary.

The general meeting of shareholders shall appoint one or several scrutineer(s).

The chairman of the general meeting of shareholders together with the secretary and the scrutineer(s) so appointed, form the bureau of the general meeting.

An attendance list indicating the name of the shareholders, the number of shares held by them and, if applicable, the name of their representative, is drawn up and signed by the bureau of the general meeting of the shareholders or, as the case may be, their representatives.

One vote is attached to each share, except otherwise provided for by the Law.

Except as otherwise required by the Law or by the present Articles, any amendment to the present Articles shall be approved by shareholders (i) being a majority of the shareholders in number and (ii) representing three-quarters of the corporate capital.

Except as otherwise required by the Law or by the present Articles, all other resolutions will be taken by shareholders representing more than half of the share capital of the Company. In case the quorum is not reached at the first meeting, the members shall be convened or consulted a second time, by registered letter, and decisions shall be adopted by a majority of the votes cast, regardless of the portion of capital represented.

Art. 21. Minutes of Shareholders Resolutions. Minutes of the written decisions of the sole shareholder or, as the case may be, of the general meetings of shareholders shall be drawn up and signed by the sole shareholder or, as the case may be, by the bureau of the meeting.

Copies or extracts of the minutes of the resolutions passed by sole shareholder or, as the case may be, by the general meeting of shareholders shall be certified by the sole Manager or, as the case may be, by the Chairman of the Board of Managers or by any two Managers.

Chapter V. Financial year, Distribution of profits

Art. 22. Financial Year. The Company's financial year begins on the first day of January in every year and ends on the last day of December.

Art. 23. Approval of Annual Accounts. At the end of each financial year, the accounts are closed and the Manager or, as the case may be, the Board of Managers, shall draw up the annual accounts of the Company in accordance with the Law and submit them, if applicable, to the auditor(s) for review and to the sole shareholder or, as the case may be, to the general meeting of shareholders for approval.

Each shareholder or his representative may inspect the annual accounts at the registered office of the Company as provided for by the Law.

Art. 24. Allocation of Profits. From the annual net profits of the Company, five per cent (5%) shall be allocated to the reserve required by the Law. That allocation will cease to be required as soon and as long as such reserve amounts to ten per cent (10%) of the subscribed share capital of the Company.

The sole shareholder or, as the case may be, the general meeting of shareholders shall determine how the remainder of the annual net profits will be allocated. It/s/he may decide to use the whole or part of the remainder to absorb existing losses, if any, to put it into a reserve or provision, to carry it forward to the next following financial year or to distribute it to the shareholder(s) as dividend.

Art. 25. Interim Dividends. The Manager or, as the case may be, the Board of Managers is authorized to pay out interim dividends, provided that current interim accounts have been drawn-up and that said interim accounts show that the Company has sufficient available funds for such a distribution.

Chapter VI. Dissolution, Liquidation

Art. 26. Dissolution, Liquidation. The Company may be dissolved by a decision of the single shareholder or by a decision of the general meeting voting with the same quorum and majority as for the amendment of these Articles of Incorporation, unless otherwise provided by law.

Should the Company be dissolved, the liquidation will be carried out by one or more liquidators (who may be physical persons or legal entities) appointed by the single shareholder or by the general meeting of shareholders, which will determine their powers and their compensation.

After payment of all the debts of and charges against the Company and of the expenses of liquidation, the net assets shall be distributed to the holders of the shares pro rata between the classes based on the ration of the total par value, share premium and special reserve account attached to each class of shares.

Chapter VII. Applicable law

Art. 27. Applicable Law. All matters not governed by these Articles of Incorporation shall be determined in accordance with the Luxembourg law of August 10th, 1915 on commercial companies, as amended.

Subscription and Payment

The Articles having thus been drawn up by the appearing party, this party has subscribed to and has fully paid in cash the entirety of the twelve thousand five hundred (12,500) shares with a par value of one euro (EUR 1.-) each for a total amount of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500).

Proof of such payment has been given to the undersigned notary who states that the conditions set forth in article 183 of the Law have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfilment.

Expenses

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of this deed are estimated at approximately one thousand two hundred (EUR 1,200).

Transitory Provision

The first financial year will begin on the present date and will end on 31 December 2014.

Extraordinary general meeting

The above mentioned shareholder(s), representing the entire subscribed capital, immediately passed the following resolutions:

1. Resolved to set at four (4) the number of Managers and further resolved to appoint the following as Managers for an unlimited period:

a. Class A Managers

- Mr. Keith Magliana, born in Greenwich, U.S.A., on February 20, 1974, with professional address at 55 Grosvenor Street, 4th Floor, London, W1K 3HY, United Kingdom;

- Mr. Matthew Weissman, born in New Jersey, U.S.A., on March 4, 1978, with professional address at 55 Grosvenor Street, 4th Floor, London, W1K 3HY, United Kingdom;

b. Class B Managers

- Mr. Ronan Carroll, born in Dublin, Ireland, on November 11, 1971, with professional address at 6D, route de Trèves, L-2633 Senningerberg; and

- Mr. Dylan Davies, born in Swansea, United Kingdom, on November 16, 1966, with professional address at 6D, route de Trèves, L-2633 Senningerberg.

2. Resolved that the registered office shall be at 6D, route de Trèves, L-2633 Senningerberg.

Whereof, the present deed was drawn up in Mondorf-les-Bains, at the office of the undersigned notary, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that on request of the above persons, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same persons and in case of discrepancies between the English and the French text, the English text will prevail.

The document having been read to the proxy holder of the appearing party who is known to the notary by their surname, first name, civil status and residence, the said persons signed together with the notary this original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le vingt-cinq juillet.

Par devant Maître Marc Loesch, notaire de résidence à Montdorf-les-Bains (Grand-Duché de Luxembourg),

A comparu:

Taconic European Credit Dislocation Master Fund L.P., un limited partnership exempté constitué sous les lois des Iles Caïmans, ayant son siège social à c/o Maples Corporate Services Limited, P.O. Box 309, Ugland House, South Church Street, George Town, Grand Cayman, KY1-1104, Iles Cayman, enregistré auprès du registre des sociétés des Iles Caïmans sous le numéro MC-75414;

représentée Monsieur Frank Stolz-Page, ayant son adresse professionnelle à Mondorf-les-Bains (Grand Duché de Luxembourg),

en vertu d'une procuration sous seing privé ave pouvoirs de substitution datée des 23 et 24 juillet 2014, qui après avoir été paraphée et signée "ne varietur" par le mandataire et le notaire instrumentant, sera annexée au présent acte aux fins de formalisation.

Lequel comparant, représenté comme décrit ci-dessus, a requis le notaire de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer:

Chapitre I^{er}. Forme, Dénomination sociale, Siège, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Forme, Dénomination. Il est formé par le souscripteur et toutes les personnes qui pourraient devenir détenteurs des parts sociales, une société sous la forme d'une société à responsabilité limitée (la "Société") régie par les lois du Grand Duché de Luxembourg et, plus spécifiquement, par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la "Loi"), par l'article 1832 du Code Civil, tel que modifié, ainsi que par les présents statuts (les "Statuts").

La Société adopte la dénomination "TCA ECDF Investments S.à r.l."

Art. 2. Siège Social. Le siège social sera établie à Senningerberg.

Le siège social peut être transféré à une autre adresse à l'intérieur de la commune de Niederhaven par décision du Conseil de Gérance.

Des succursales ou autres bureaux peuvent être établis soit au Grand Duché de Luxembourg, soit à l'étranger par une décision du Conseil de Gérance.

Au cas où le Conseil de Gérance estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social sont de nature à compromettre l'activité normale de la société au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou entre ce siège et des personnes à l'étranger ou que de tels événements sont imminents, il pourra transférer temporairement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera régie par la loi du Grand Duché de Luxembourg. Ces mesures temporaires seront adoptées et notifiées à toute partie intéressée par l'un des organes de la Société ou par la personne chargée de la gestion journalière de la Société.

Art. 3. Objet. La Société a pour objet la prise de participations directes ou indirectes et la détention de ces participations, sous n'importe quelle forme, dans toutes entreprises luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que l'administration, la gestion et la mise en valeur de ces participations.

Ceci inclut, mais n'est pas limité à l'investissement, l'acquisition, la vente, l'octroi ou l'émission (sans offre publique) de certificats de capital préférentiels, prêts, obligations, reconnaissances de dettes et autres formes de dettes, parts sociales, bons de souscriptions et autres instruments de capital ou droits, incluant sans limitation, des parts de capital social, participations dans une association (limited partnership), participations dans une société à responsabilité limitée (limited liability company), parts préférentielles, valeurs mobilières et swaps, et toute combinaison de ce qui précède, qu'ils soient facilement réalisables ou non, ainsi que des engagements (incluant mais non limité à des engagements relatives à des valeurs synthétiques) de sociétés, entités ou autres personnes juridiques de tout type.

La Société peut aussi utiliser ses fonds pour investir dans l'immobilier, les droits de propriété intellectuelle ou dans tout autre actif mobilier ou immobilier de toute sorte ou toute forme.

La Société peut accorder des gages, garanties, privilèges, hypothèques et toute autre forme de sûretés ainsi que toute forme d'indemnités, à des entités luxembourgeoises ou étrangères, en relation avec ses propres obligations et dettes.

La Société peut accorder toute forme d'assistance (incluant mais non limité à l'octroi d'avances, prêts, dépôts d'argent et crédits ainsi que l'octroi de gages, garanties, privilèges, hypothèques et toute autre forme de sûretés, de toute sorte et forme) aux filiales de la Société. De manière plus occasionnelle, la Société peut accorder le même type d'assistance aux sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société ou à des tiers, sous condition que cela tombe dans l'intérêt social et sans engendrer une obligation d'une autorisation spécifique.

D'une manière générale, la Société peut effectuer toute opération commerciale, industrielle ou financière et s'engager dans toute autre activité qu'elle jugera nécessaire, conseillée, appropriée, incidente à ou non contradictoire avec l'accomplissement et le développement de ce qui précède.

Nonobstant ce qui précède, la Société ne s'engagera dans aucune transaction qui entraînerait son engagement dans une quelconque activité qui serait considérée comme une activité réglementée ou qui requerrait de la Société la possession de toute autre autorisation spécifique.

Art. 4. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Chapitre II. Capital, Parts sociales

Art. 5. Capital Social. Le capital social de la Société est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) divisé en douze mille cinq cents (12.500) parts sociales ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune.

En plus du capital social, un compte de prime d'émission peut être établi auquel toutes les primes payées sur une part sociale en plus de la valeur nominale seront transférées. De la même manière, En plus du capital social et du compte de prime d'émission, il peut être créé un compte de réserve spécial sur lequel tout détenteur de parts sociales de la Société peut placer de l'actif qui ne sera pas rémunéré par l'émission de nouvelles parts sociales. A la condition que des comptes intérimaires à jour aient été rédigés et que les dits comptes intérimaires confirme la disponibilité des actifs concernés conformément au droit applicable, l'avoir placé sur ce compte de primes ainsi que du compte de réserve spécial est à la disposition du conseil de gérance ainsi que de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés, le cas échéant afin de payer les parts sociales que la Société pourrait racheter des associés, pour compenser des pertes nettes réalisées, pour effectuer des distributions aux associés, ou pour être affecté à la réserve légale.

Art. 6. Parts Sociales. Chaque part sociale sera et restera sous forme nominale.

Lorsque la Société est composée d'un associé unique, l'associé unique peut transmettre ses parts librement.

Si la Société est composée de plusieurs associés, les parts sociales sont librement cessibles uniquement entre associés. Dans cette situation, les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non associés que moyennant l'agrément des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

La cession de parts sociales doit être documentée dans un acte notarié ou sous seing privé. De telles cessions ne sont opposables à la Société et aux tiers qu'après qu'elles aient été correctement signifiées à la Société ou acceptées par la Société conformément à l'article 1690 du Code Civil.

Chaque part est indivisible à l'égard de la Société. Les propriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par un mandataire commun nommé ou non parmi eux. La Société a le droit de suspendre l'exercice de tous les droits attachés à la part sociale concernée et ce jusqu'à la nomination d'un mandataire commun.

Art. 7. Augmentation et Réduction du Capital Social. Le capital social de la Société peut être augmenté ou réduit, en une ou en plusieurs fois, par une résolution de l'associé unique ou, le cas échéant, de l'assemblée générale des associés adoptée aux conditions de quorum et de majorités exigées pour toute modification des statuts par ces Statuts ou, le cas échéant, par la Loi.

Chapitre III. Conseil de gérance, Commissaires aux comptes

Art. 8. Gérance. La Société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non associés (le(s) "Gérant(s)"). Si plusieurs Gérants ont été nommés, les Gérants vont constituer un conseil de gérance (le "Conseil de Gérance").

Le(s) Gérant(s) est/sont nommé(s) par l'associé unique ou, le cas échéant, par l'assemblée générale des associés, qui fixe leur nombre, leur rémunération et le caractère limité ou illimité de leur mandat. Le(s) Gérant(s) restera/ resteront en fonction jusqu'à la nomination de leur successeur. Il(s) peut/peuvent être renommé(s) à la fin de leur mandat et peut/peuvent être révoqué(s) à tout moment, avec ou sans motif, par une décision de l'associé unique ou, le cas échéant, de l'assemblée générale des associés.

L'associé unique ou, le cas échéant, l'assemblée générale des associés peut décider de qualifier les Gérants nommés en Gérant de catégorie A et en Gérants de catégorie B.

Le(s) Gérant(s) ne révélera/révéleront pas, même après le terme de leur mandat, les informations concernant la Société à leur disposition, dont la révélation pourrait porter préjudice aux intérêts de la Société, excepté lorsqu'une telle révélation est obligatoire par la loi.

Art. 9. Réunions du Conseil de Gérance. Si la Société est composée d'un seul Gérant, ce dernier exerce le pouvoir octroyé par la Loi au Conseil de Gérance.

Le Conseil de Gérance choisira parmi ses membres un président (le "Président"). Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être Gérant et qui sera responsable de la tenue des procès-verbaux des réunions du Conseil de Gérance et des associés.

Le Conseil de Gérance se réunira sur convocation du Président ou à la demande d'un Gérant. Le Président présidera toutes les réunions du Conseil de Gérance, sauf qu'en son absence, le Conseil de Gérance désignera à la majorité des personnes présentes ou représentées à une telle réunion un autre président pro tempore.

Sauf en cas d'urgence ou avec l'accord préalable de toutes les personnes autorisées à participer, un avis écrit de toute réunion du Conseil de Gérance sera donné à tous les Gérants avec un préavis d'au moins vingt-quatre heures. La convocation indiquera le lieu, la date et l'heure de la réunion et en contiendra l'ordre du jour.

Il pourra être passé outre cette convocation avec l'accord écrit de chaque Gérant donné à la réunion ou autrement. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour les réunions se tenant à une date et à un endroit déterminé dans un calendrier préalablement adopté par le Conseil de Gérance.

Toute réunion du Conseil de Gérance se tiendra à Luxembourg ou à tout autre endroit indiqué dans la convocation.

Tout Gérant pourra se faire représenter aux réunions du Conseil de Gérance en désignant par écrit un autre Gérant comme son mandataire.

Le quorum du Conseil de Gérance est atteint par la présence ou la représentation d'une majorité de Gérants en fonction.

Les décisions sont prises à la majorité des votes des Gérants présents ou représentés à la réunion. En cas de parité des votes, le Président a une voix prépondérante.

Un ou plusieurs Gérants peuvent participer à une réunion par conférence téléphonique, vidéoconférence ou tout moyen de télécommunication similaire permettant à plusieurs personnes y participant de communiquer simultanément l'une avec l'autre. De telles participations doivent être considérées comme équivalentes à une présence physique à la réunion.

Une décision écrite par voie circulaire signée par tous les Gérants est régulière et valable comme si elle avait été adoptée à une réunion du Conseil de Gérance, dûment convoquée et tenue. Une telle décision pourra être documentée par un ou plusieurs écrits séparés ayant le même contenu, signés chacun par un ou plusieurs Gérants.

Art. 10. Procès-verbaux du Conseil de Gérance. Les procès-verbaux de la réunion du Conseil de Gérance ou, le cas échéant, les décisions écrites du Gérant unique, doivent être établies par écrit et signées par tous les Gérants présents ou représentés ou le cas échéant, par le Gérant unique de la Société. Toutes les procurations seront annexées.

Les copies ou les extraits de celles-ci doivent être certifiées par le Gérant unique ou le cas échéant, par le Président du Conseil de Gérance ou, le cas échéant, par deux Gérants.

Art. 11. Pouvoirs des Gérants. Le Gérant unique ou, le cas échéant, le Conseil de Gérance est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société et pour accomplir et autoriser tous les actes d'administration ou de disposition, nécessaires ou utiles pour la réalisation de l'objet social de la Société. Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la Loi ou par les présents Statuts à l'associé unique ou, le cas échéant, à l'assemblée générale des associés sont de la compétence du Gérant unique ou, le cas échéant, du Conseil de Gérance.

Art. 12. Délégation de Pouvoirs. Le Gérant ou, le cas échéant, le Conseil de Gérance peut conférer certains pouvoirs ou mandats spéciaux à un ou plusieurs membres du Conseil de Gérance ou à une ou plusieurs autres personnes qui peuvent ne pas être Gérants ou associés de la Société, agissant seul ou ensemble, selon les conditions et les pouvoirs applicables au Conseil de Gérance ou, le cas échéant, déterminés par le Conseil de Gérance.

Le Gérant ou, le cas échéant, le Conseil de Gérance peut aussi nommer un ou plusieurs comités et déterminer leur composition et leur objet.

Art. 13. Représentation de la Société. En cas de nomination d'un Gérant unique, la société sera engagée à l'égard des tiers par la signature individuelle de ce Gérant, ainsi que par les signatures conjointes ou la signature unique de toute personne à qui le Gérant a délégué un tel pouvoir de signature, dans les limites d'un tel pouvoir.

Dans le cas où la Société est gérée par un Conseil de Gérance et sous réserve de ce qui suit, la Société sera engagée vis-à-vis des tiers par les signatures conjointes de deux gérants ainsi que par la signature unique de toute personne à qui le Conseil de Gérance a délégué un tel pouvoir de signature, dans les limites d'un tel pouvoir.

Nonobstant ce qui précède, dans le cas où l'associé unique ou, le cas échéant, l'assemblée générale des associés ont nommé un ou plusieurs Gérants de catégorie A et un ou plusieurs Gérants de catégorie B, la Société sera liée vis-à-vis des tiers uniquement par la signature conjointe d'un Gérant de catégorie A et d'un Gérant de catégorie B, ainsi que par les signatures conjointes ou la signature unique de toute(s) personne(s) à qui le Conseil de Gérance a délégué un tel pouvoir de signature, dans les limites d'un tel pouvoir.

Art. 14. Conflit d'intérêts. Aucun contrat ou autre transaction entre la Société et d'autres sociétés ou firmes ne sera affecté ou invalidé par le fait qu'un ou plusieurs représentants valablement autorisés de la Société, comprenant mais non limité à tout Gérant, y auront un intérêt personnel, ou en seront des représentants valablement autorisés. Sauf dispositions contraires ci-dessous, tout représentant valablement autorisé de la Société, en ce compris tout Gérant qui remplira en même temps des fonctions de représentant valablement autorisé pour le compte d'une autre société ou firme avec laquelle la Société contractera ou entrera autrement en relations d'affaires, ne sera pas, pour ce seul motif, automatiquement empêché de donner son avis et d'agir quant à toutes opérations relatives à un tel contrat ou opération.

Nonobstant ce qui précède, au cas où un Gérant ou un fondé de pouvoirs de la Société aurait un intérêt personnel dans une opération à laquelle la Société est partie, autre que les transactions conclues dans le cadre de la gestion journalière de la Société, conclue dans des conditions d'affaires ordinaires de la Société et dans des conditions contractuelles normales, il/elle en avisera le Conseil de Gérance (s'il existe) et ne pourra prendre part aux délibérations ou émettre un vote au sujet de cette opération. Cette opération ainsi que l'intérêt personnel du Gérant dans celle-ci seront portés à la connaissance de l'associé unique ou, le cas échéant, à la prochaine assemblée générale des associés. Lorsque la Société

est composée d'un seul Gérant, toute transaction à laquelle la Société devient partie, autres que les transactions tombant dans le cadre de la gestion journalière de la Société, conclue dans des conditions d'affaires ordinaires de la Société et dans des conditions contractuelles normales, et dans laquelle le Gérant unique a un intérêt personnel qui est en conflit avec l'intérêt de la Société, la transaction concernée doit être approuvée par l'associé unique.

Art. 15. Indemnisation. La Société doit indemniser tout Gérant et ses héritiers, exécuteurs et administrateurs testamentaires, des dépenses raisonnables faites par lui en relation avec toute action, procès ou procédure à laquelle il a pu être partie en raison de sa fonction passée ou actuelle de Gérant, ou, à la demande de la Société, de toute autre société dans laquelle la Société est associée ou créancière et par laquelle il n'est pas autorisé à être indemnisé, excepté en relation avec les affaires pour lesquelles il est finalement déclaré dans de telles actions, procès et procédures responsable de grosse négligence ou faute grave. En cas de règlement amiable d'un conflit, des indemnités doivent être accordées uniquement dans les matières en relation avec le règlement amiable du conflit pour lesquelles, selon le conseiller juridique de la Société, la personne indemnisée n'a pas commis une telle violation de ses obligations. Le droit à indemnité ci-avant n'exclut pas d'autres droits que la personne concernée peut revendiquer.

Art. 16. Révision des comptes. Sauf si les comptes annuels de la Société sont révisés par un réviseur d'entreprises indépendant conformément aux obligations de la Loi, les opérations de la Société peuvent être surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes, associés ou non, et devront obligatoirement l'être si la Société compte plus de vingt-cinq (25) associés.

Les commissaires aux comptes ou, le cas échéant, le réviseur d'entreprises indépendant, s'il y en a, seront nommés par décision de l'associé unique ou, le cas échéant, par l'assemblée générale des associés, selon le cas, qui déterminera leur rémunération et la durée de leur mandat. Les auditeurs resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus. Ils sont rééligibles à la fin de leur mandat et ils peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans motif, par décision de l'associé unique ou, le cas échéant, de l'assemblée générale des associés.

Chapitre IV. Assemblée générale des associés

Art. 17. Assemblée Générale des Associés. L'assemblée générale annuelle qui doit être tenue uniquement si la Société a plus de vingt-cinq (25) associés, sera tenue au siège social de la société ou à un autre endroit tel qu'indiqué dans la convocation de l'assemblée dans la période des six premiers mois suivant la clôture de l'exercice social de chaque année, à 14 heures.

Si ce jour est un jour férié au Luxembourg, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 18. Autres Assemblée Générale des Associés. Les assemblées générales des associés se réunissent en conformité avec la Loi sur convocation du Gérant ou, le cas échéant, du Conseil de Gérance, subsidiairement du/des commissaire(s) aux comptes, ou plus subsidiairement, des associés représentant plus de la moitié du capital social de la Société.

Si la Société est composée de moins de vingt-cinq (25) associés, les assemblées générales des associés ne sont pas obligatoires et les associés peuvent voter par écrit sur les résolutions proposées.

Les assemblées générales des associés, y compris l'assemblée générale annuelle, peuvent se tenir à l'étranger seulement si, à l'avis discrétionnaire du Gérant ou, le cas échéant, du Conseil de Gérance, des circonstances de force majeure l'exigent.

Art. 19. Pouvoirs de l'Assemblée Générale. Toute assemblée générale des associés régulièrement constituée représente l'ensemble des associés.

L'assemblée générale des associés a les pouvoirs lui attribués par la Loi et les présents Statuts.

Art. 20. Procédure, Vote. L'assemblée générale des associés se réunit en conformité avec la Loi et les présents Statuts sur convocation du Gérant ou, le cas échéant, du Conseil de Gérance, subsidiairement, du commissaire aux comptes, ou plus subsidiairement, des associés représentant plus de la moitié du capital social de la Société.

La convocation sera envoyée aux associés au moins huit (8) jours avant la tenue de la réunion et contiendra la date, l'heure, l'endroit et l'ordre du jour de la réunion.

Au cas où tous les associés sont présents ou représentés à l'assemblée générale des associés et déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée pourra être tenue sans convocation préalable.

Tout associé peut prendre part aux assemblées en désignant par écrit ou par télécopieur un mandataire, lequel peut ne pas être associé.

Un ou plusieurs associés peuvent participer à une assemblée par conférence téléphonique, par vidéoconférence ou par tout moyen de télécommunication similaire permettant à plusieurs personnes y participant de communiquer simultanément l'une avec l'autre. De telles participations doivent être considérées comme équivalentes à une présence physique à l'assemblée.

Le Gérant ou, le cas échéant, le Conseil de Gérance peut déterminer toutes les autres conditions devant être remplies pour la participation à l'assemblée générale des associés.

Toute assemblée générale des associés doit être présidée par le Président du Conseil de Gérance ou, en son absence, par toute autre personne nommée par l'assemblée générale des associés.

Le président de l'assemblée générale des associés doit nommer un secrétaire.

L'assemblée générale des associés doit nommer un ou plusieurs scrutateurs.

Le président de l'assemblée générale des associés ensemble avec le secrétaire et le(s) scrutateur(s) nommés forment le bureau de l'assemblée générale.

Une liste de présence indiquant le nom des associés, le nombre de parts sociales détenues par eux et, si possible, le nom de leur représentant, est dressée et signée par le bureau de l'assemblée générale des associés ou, le cas échéant, leurs représentants.

Un vote est attaché à chaque part sociale, sauf prévu autrement par la Loi.

Sauf dispositions contraires de la Loi ou par des présents Statuts, toute modification des présents Statuts doit être approuvée par des associés (i) représentant une majorité des associés en nombre et (ii) représentant les trois-quarts du capital social.

Sauf dispositions contraires de la Loi ou des présents Statuts, toutes les autres décisions seront adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social de la Société. Dans le cas où un tel quorum n'est pas atteint à la première assemblée, les membres doivent être convoqués ou consultés une seconde fois, par lettre recommandée, et les décisions doivent être adoptées par une majorité de votes, quel que soit le capital représenté.

Art. 21. Procès verbaux des résolutions des associés. Les procès-verbaux des décisions écrites de l'associé unique ou, le cas échéant, des assemblées générales des associés doivent être établis par écrit et signés par le seul associé ou, le cas échéant, par le bureau de l'assemblée.

Les copies ou extraits des procès-verbaux de l'associé unique ou, le cas échéant, de l'assemblée générale des associés doivent être certifiées par le Gérant unique ou, le cas échéant, par le Président du Conseil de Gérance ou par deux Gérants.

Chapitre V. Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 22. Année Sociale. L'année sociale de la Société commence le premier jour du mois de janvier et finit le dernier jour du mois de décembre de chaque année.

Art. 23. Approbation des Comptes Annuels. A la fin de chaque année sociale, les comptes sont arrêtés et le Gérant ou, le cas échéant, le Conseil de Gérance dresse les comptes annuels de la Société conformément à la loi et les soumet, le cas échéant, au commissaire aux comptes ou, le cas échéant, au réviseur d'entreprises indépendant, pour révision et à l'associé unique ou, le cas échéant, à l'assemblée générale des associés pour approbation.

Tout associé ou son mandataire peut prendre connaissance des comptes annuels au siège social de la Société conformément aux dispositions de la Loi.

Art. 24. Affectation des Bénéfices. Sur les bénéfices nets de la Société il sera prélevé cinq pour cent (5 %) pour la formation d'un fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteindra dix pour cent (10%) du capital social souscrit de la Société.

L'associé unique ou, le cas échéant, l'assemblée générale des associés décide de l'affectation du solde des bénéfices annuels nets. Elle peut décider de verser la totalité ou une part du solde pour absorber des pertes, s'il y en a, de le verser à un compte de réserve ou de provision, de le reporter à nouveau ou de le distribuer aux associés comme dividendes

Art. 25. Dividendes Intérimaires. Le Gérant unique ou, le cas échéant, le Conseil de Gérance est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, sous condition que des comptes intérimaires aient été établis et fassent apparaître assez de fonds disponibles pour une telle distribution.

Chapitre VI. Dissolution, Liquidation

Art. 26. Dissolution, Liquidation. La Société peut être dissoute par une décision de l'associé unique ou par décision de l'assemblée générale délibérant aux mêmes conditions de quorum et de majorité que celles exigées pour la modification des Statuts, sauf dispositions contraires à la loi.

En cas de dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (personnes physiques ou morales), nommées par l'associé unique ou par l'assemblée générale des associés qui détermineront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Après paiement de toutes les dettes et charges de la Société, toutes les taxes et frais de liquidation compris, l'actif net restant sera distribué aux détenteurs des parts sociales au pro rata entre les classes sur base du rapport de la totalité du capital ainsi que des comptes de prime d'émission et du compte de réserve spécial rattachés aux catégories de parts sociales.

Chapitre VII. Loi applicable

Art. 27. Loi Applicable. Toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents Statuts seront réglées conformément à la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Souscription et paiement

La partie comparante ayant ainsi arrêté les Statuts de la Société, elle a souscrit aux douze mille cinq cents (12.500) parts sociales ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune et les a intégralement libérées en espèces pour un montant total de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500).

La preuve de tous ces paiements a été rapportée au notaire instrumentant qui constate que les conditions prévues à l'article 183 de la Loi ont été respectées.

Frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la Société en raison de sa constitution sont estimés à environ 1,100EUR.

Dispositions transitoires

La première année sociale commencera ce jour et finira le 31 décembre 2014.

Assemblée générale extraordinaire

L'associé précité, représentant tout le capital souscrit, a tout de suite adopté les résolutions suivantes:

1) Fixation du nombre de Gérants à quatre (4) et nomination des Gérants suivants pour une durée illimitée:

a. Gérants de catégorie A

- Monsieur Keith Magliana, né à Greenwich, États-Unis d'Amérique, le 20 février 1974, ayant son adresse professionnelle au 55 Grosvenor Street, 4th Floor, London, W1K 3HY, Royaume-Uni;

- Monsieur Matthew Weissman, né à New Jersey, États-Unis d'Amérique le 4 mars 1978, ayant son adresse professionnelle au 55 Grosvenor Street, 4th Floor, London, W1K 3HY, Royaume-Uni;

b. Gérants de catégorie B

- Monsieur Ronan Carroll, né à Dublin, Irlande, le 11 novembre 1971, ayant son adresse professionnelle au 6D, route de Trèves, L-2633 Senningerberg;

- Monsieur Dylan Davies, né à Swansea, Royaume-Uni, le 16 novembre 1966, ayant son adresse professionnelle au 6D, route de Trèves, L-2633 Senningerberg.

2) Fixation du siège social de la Société à 6D, route de Trèves, L-2633 Senningerberg.

Dont acte, fait et passé à Mondorf-les-Bains, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui parle et comprend la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande du mandataire de la comparante le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande du même mandataire du comparant, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante connu du notaire instrumentant par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: F. Stolz-Page, M. Loesch.

Enregistré à Remich, le 30 juillet 2014. REM/2014/1655. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): P. MOLLING.

Pour expédition conforme,

Mondorf-les-Bains, le 1^{er} août 2014.

Référence de publication: 2014121969/623.

(140138918) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 2014.

PK Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 2, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 157.362.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 juillet 2014.

Pramerica Luxembourg Corporate Directorship S.à r.l.

Signature

Gérant / Gérant

Référence de publication: 2014118724/13.

(140136939) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2014.

Amorim Investments II S.A., Société Anonyme de Titrisation.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 118.803.

In the year two thousand and fourteen, on the twenty-fifth of July.

Before Maître Cosita DELVAUX, notary residing in Redange-sur-Attert (Grand-Duchy of Luxembourg).

Is held

an extraordinary general meeting of the shareholders of the public limited company "Amorim Investments II S.A.", hereinafter referred to as the "Company", with registered office at L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert, R.C.S. Luxembourg B 118803, incorporated by deed of Maître Jean SECKLER, notary residing in Junglinster (Grand-Duchy of Luxembourg), on August 4, 2006, published in the Mémorial C number 1979 of October 21, 2006, and whose articles of association have been amended for the last time by the same notary, on June 26, 2008, published in the Mémorial C number 1903 of August 2, 2008.

The meeting is opened by Mrs Ekaterina DUBLET, employee, residing professionally in Redange-sur-Attert, being in the chair, who appoints as secretary Mrs Kim REISCH, employee, residing professionally in Redange-sur-Attert.

The meeting elects as scrutineer Mrs Ekaterina DUBLET, employee, residing professionally in Redange-sur-Attert.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declares and requests the notary to state that:

I.- The agenda of the meeting is the following:

Agenda

1) Decrease of the Company's capital to the extent of EUR 1,100,000.- in order to reduce it from its current amount of EUR 1,139,300.- to EUR 39,300.- by writing off losses of the Company amounting to EUR 807,961.03; by allocating proportionally EUR 292,038.97 to the current accounts opened with the Company in the name of the existing shareholders and by the cancelling of 11,000 Preferred Shares of the Company held by the current shareholders, namely 8,470 Preferred Shares held by AMORIM HOLDING FINANCEIRA S.G.P.S., S.A. and 2,530 Preferred Shares held by AMORIM HOLDING II S.G.P.S., S.A..

2) Subsequent amendment of article 5.1 of the Company's articles of association, which will henceforth have the following wording:

“ **5.1.** The share capital is set at thirty-nine thousand and three hundred Euro (EUR 39,300.-) represented by three hundred and ten (310) Ordinary Shares and eighty-three (83) Preferred Shares, all the shares (the "Shares") having a nominal value of one hundred Euro (EUR 100.-) each.”

3) Decrease of the Company's legal reserve to the extent of EUR 110,000.- in order to reduce it from its current amount of EUR 113,930 to EUR 3,930.- by allocating proportionally EUR 110,000.- to the current accounts opened with the Company in the name of the existing shareholders.

II.- The shareholders present or represented, the proxyholders of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, checked and signed "ne varietur" by the shareholders, the proxyholders of the represented shareholders, the board of the meeting and the undersigned notary, will be kept at the latter's office.

The proxies of the represented shareholders signed "ne varietur" by the appearing parties and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed in order to be recorded with it.

III.- As appears from the said attendance list, all the shares in circulation are present or represented at the present general meeting, so that the meeting is regularly constituted and can validly decide on all the items of the agenda.

After the foregoing has been approved by the meeting, the latter unanimously has taken the following resolutions:

First resolution

The meeting decides to decrease the Company's capital to the extent of one million one hundred thousand Euro (EUR 1,100,000.-) in order to reduce it from its current amount of one million one hundred thirty-nine thousand and three hundred Euro (EUR 1,139,300.-) to thirty-nine thousand and three hundred Euro (EUR 39,300.-) by writing off losses of the Company amounting to eight hundred seven thousand nine hundred and sixty-one Euro and three Cents (EUR 807,961.03); by allocating proportionally two hundred ninety-two thousand and thirty-eight Euro and ninety-seven Cents (EUR 292,038.97) to the current accounts opened with the Company in the name of the existing shareholders and by the cancelling of eleven thousand (11,000) Preferred Shares of the Company held by the current shareholders, namely eight thousand four hundred and seventy (8,470) Preferred Shares held by AMORIM HOLDING FINANCEIRA S.G.P.S., S.A. and two thousand five hundred and thirty (2,530) Preferred Shares held by AMORIM HOLDING II S.G.P.S., S.A..

Evidence of the losses amounting as at June 30, 2014 to eight hundred seven thousand nine hundred and sixty-one Euro and three Cents (EUR 807,961.03) is given by the balance sheet of the Company as at June 30, 2014.

Said balance sheet signed "ne varietur" by the appearing parties and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed in order to be recorded with it.

The undersigned notary draws attention of the shareholders meeting, as far as the current accounts opened with the Company in the name of the existing shareholders are concerned, to the stipulations of article 69 of the Law on commercial companies aiming to protect any eventual claim holder of the company and stipulating that any effective reimbursement or payment could be made to the shareholders only once the term of 30 (thirty) days after the publication of the present notarial deed in the Memorial C is expired.

All powers are conferred to the board of directors in order to proceed with cancellation of the shares, relevant amendments in the books of the company and, more generally, to perform any action necessary for the good realization of the present resolution.

Second resolution

As a consequence of the above mentioned capital decrease, article five point 1 of the articles of association is amended and will have henceforth the following wording:

" **5.1.** The share capital is set at thirty-nine thousand and three hundred Euro (EUR 39,300.-) represented by three hundred and ten (310) Ordinary Shares and eighty-three (83) Preferred Shares, all the shares (the "Shares") having a nominal value of one hundred Euro (EUR 100.-) each."

Third resolution

The meeting decides to decrease the Company's legal reserve to the extent of one hundred and ten thousand Euro (EUR 110,000.-) in order to reduce it from its current amount of one hundred and thirteen thousand nine hundred and thirty Euro (EUR 113,930.-) to three thousand nine hundred and thirty Euro (EUR 3,930.-) by allocating proportionally one hundred thousand Euro (EUR 110,000.-) to the current accounts opened with the Company in the name of the existing shareholders.

Expenses

The amount of the expenses, remunerations and charges, in any form whatsoever, to be borne by the present deed is estimated at about 1,400.- Euro.

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

The undersigned notary who understands and speaks English and French states herewith that on request of the attorney, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same attorney and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF the present notarial deed was drawn up in Redange-sur-Attert, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, known to the notary by their surname, Christian name, civil status and residence, they have signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la version en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le vingt-cinq juillet.

Pardevant Maître Cosita DELVAUX, notaire de résidence à Redange-sur-Attert (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "Amorim Investments II S.A.", ci-après dénommée la "Société", ayant son siège social à L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert, R.C.S. Luxembourg B 118803, constituée suivant un acte de Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg) du 4 août 2006, publié dans le Mémorial C numéro 1979 du 21 octobre 2006, et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu par le même notaire, en date du 26 juin 2008, publié au Mémorial C numéro 1903 du 2 août 2008.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Ekaterina DUBLET, employée, demeurant professionnellement à Redange-sur-Attert, qui désigne comme secrétaire Madame Kim REISCH, employée, demeurant professionnellement à Redange-sur-Attert.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Ekaterina DUBLET, employée, demeurant professionnellement à Redange-sur-Attert.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1) Réduction du capital de la Société à concurrence de EUR 1.100.000,- pour le réduire de son montant actuel de EUR 1.139.300,- à EUR 39.300,- par l'annulation des pertes de la Société s'élevant à EUR 807.961,03; par l'affectation proportionnelle de EUR 292,038.97 aux comptes courants ouverts auprès de la Société au nom des actionnaires existants et par l'annulation de 11.000 Actions Préférentielles détenues par les actionnaires existants, à savoir 8.470 Actions Préféren-

tielles détenues par AMORIM HOLDING FINANCEIRA S.G.P.S., S.A. et 2.530 Actions Préférentielles détenues par AMORIM HOLDING II S.G.P.S., S.A..

2) Modification subséquente de l'article 5.1 des statuts, qui aura dorénavant la teneur suivante:

" **5.1.** Le capital social est fixé à trente-neuf mille trois cents Euros (EUR 39.300,-) réparti en trois cent dix (310) Actions ordinaires et quatre-vingt-trois (83) Actions Préférentielles, toutes les actions (les "Actions") ayant une valeur nominale de cent Euros (EUR 100,-) chacune."

3) Réduction de la réserve légale de la Société à concurrence de EUR 110.000,- pour le réduire de son montant actuel de EUR 113.930,- à EUR 3.930,- par l'affectation proportionnelle de EUR 110.000,- aux comptes courants ouverts auprès de la Société au nom des actionnaires existants.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été contrôlée et signée "ne varietur" par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, sera gardée à l'étude de celui-ci.

Les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent procès-verbal pour être soumises avec lui à la formalité de l'enregistrement.

III.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci prend à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de réduire le capital de la Société à concurrence de d'un million cent mille d'Euros (EUR 1.100.000,-) pour le réduire de son montant actuel d'un million cent trente-neuf mille trois cents Euros (EUR 1.139.300,-) à trente-neuf mille trois cents Euros (EUR 39.300,-) par l'annulation des pertes de la Société s'élevant à huit cent sept mille neuf cent soixante et un Euros et trois Cents (EUR 807.961,03); par l'affectation proportionnelle de deux cent quatre-vingt-douze mille trente-huit Euros et quatre-vingt-dix-sept Cents (EUR 292,038.97) aux comptes courants ouverts auprès de la Société au nom des actionnaires existants et par l'annulation de onze mille (11.000) Actions Préférentielles détenues par les actionnaires existants, à savoir huit mille quatre cent soixante-dix (8.470) Actions Préférentielles détenues par AMORIM HOLDING FINANCEIRA S.G.P.S., S.A. et deux mille cinq cent trente (2.530) Actions Préférentielles détenues par AMORIM HOLDING II S.G.P.S., S.A..

La preuve des pertes s'élevant au 30 juin 2014 à huit cent sept mille neuf cent soixante et un Euros et trois Cents (EUR 807.961,03) est rapportée par un bilan de la Société au 30 juin 2014.

Ce bilan signé "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentant, restera annexé au présent procès-verbal pour être soumis avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Le notaire instrumentant a attiré l'attention de l'assemblée, en ce qui concerne l'affectation du montant de la réduction de capital aux comptes courants ouverts auprès de la Société au nom des actionnaires existants, sur les dispositions de l'article 69 de la loi sur les sociétés commerciales instaurant une protection en faveur des créanciers éventuels de la société, aucun remboursement effectif aux actionnaires ne pouvant avoir lieu librement et sans recours de leur part que 30 (trente) jours après la publication du présent acte au Mémorial C.

Tous pouvoirs sont conférés au conseil d'administration pour procéder à l'annulation des actions, aux écritures comptables qui s'imposent, et plus généralement, pour entreprendre tout acte ou démarche nécessaire pour la bonne réalisation de la présente résolution.

Deuxième résolution

Suite à la réduction de capital ci-avant mentionnée, l'article cinq point un des statuts se trouve modifié et aura dorénavant la teneur suivante:

" **5.1.** Le capital social est fixé à trente-neuf mille trois cents Euros (EUR 39.300,-) réparti en trois cent dix (310) Actions ordinaires et quatre-vingt-trois (83) Actions Préférentielles, toutes les actions (les "Actions") ayant une valeur nominale de cent Euros (EUR 100,-) chacune."

Troisième résolution

L'assemblée décide de réduire la réserve légale de la Société à concurrence de cent dix mille Euros (EUR 110.000,-) pour le réduire de son montant actuel de cent treize mille neuf cent trente Euros (EUR 113.930,-) à trois mille neuf cent trente Euros (EUR 3.930,-) par l'affectation proportionnelle de cent dix mille Euros (EUR 110.000,-) aux comptes courants ouverts auprès de la Société au nom des actionnaires existants.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, s'élève à environ 1.400,- Euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais et le français, constate par les présentes qu'à la requête du mandataire, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française; à la requête du même mandataire et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Redange-sur-Attert, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leur nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: E. DUBLET, K. REISCH, C. DELVAUX.

Enregistré à Redange/Attert, le 29 juillet 2014. Relation: RED/2014/1698. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): T. KIRSCH.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg et aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Redange-sur-Attert, le 06 août 2014.

Me Cosita DELVAUX.

Référence de publication: 2014125266/179.

(140142641) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 2014.

Asset Backed-H S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 142.280.

In the year two thousand and fourteen, on the twenty-third day of the month of July.

Before Us, Maître Henri HELLINCKX, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Was held

an Extraordinary General Meeting of the Shareholders (the "Meeting") of ASSET BACKED-H S.A., a Luxembourg société anonyme having its registered office at L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer and registered with the Luxembourg register of commerce and companies under N° B 142.280, incorporated by a deed of the undersigned notary on October 8, 2008, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C - No. 2605 of October 24, 2008, (the "Company"). The articles of association of the Company were amended for the last time by virtue of a notarial deed of the undersigned notary dated 23 March 2012 and published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C - No. 1180 of 10 May 2012.

The Meeting is chaired by Mrs Arlette Siebenaler, residing professionally in Luxembourg (the Chairman). The Chairman appoints Mrs Solange Wolter, residing professionally in Luxembourg, as secretary of the Meeting (the Secretary). The Meeting elects Mr Anthony Braesch, residing professionally in Luxembourg as scrutineer of the Meeting (the Scrutineer). The Chairman, the Secretary and the Scrutineer are collectively referred to hereafter as the Bureau.

The bureau of the Meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state:

I. That the agenda of the Meeting is as follows:

1. Dissolution of the Company and beginning of the voluntary liquidation proceedings;
2. Appointment of the liquidator and determination of his powers.

II. That the shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list signed by the proxies of the represented shareholders and by the bureau of the Meeting will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities. The proxies of the represented shareholders, signed ne varietur by the appearing parties and the undersigned notary will remain annexed to the present deed.

III. That it appears from the attendance list that the thirty-one (31) shares of one thousand Euros (EUR 1,000) each, representing the entire capital of the Company, are present or represented so that the Meeting can validly decide on all the items of the agenda of which the shareholders have been duly informed prior to the Meeting.

After deliberation, the Meeting takes unanimously the following resolutions:

First resolution

The shareholders resolve to dissolve the Company and put the Company into voluntary liquidation with immediate effect.

Second resolution

The shareholders resolve to appoint Mr. Anthony Braesch, lawyer, born on October 18, 1972 in Strasbourg (France) professionally residing at 101, avenue du Bois, L-1250 Luxembourg, to assume the role of liquidator of the Company (the "Liquidator").

The Liquidator shall have the broadest powers to carry out any act of administration, management or disposal concerning the Company, whatever the nature or size of the operation.

The liquidator is relieved from the obligation of drawing-up an inventory and may refer to the accounts of the Company.

The liquidator may, under his own responsibility, for special or specific operations, delegate such part of his powers and for such duration as he may deem fit, to one or several representatives.

The shareholders further resolve to empower and authorize the Liquidator to make, in his sole discretion, advance payments of the liquidation proceeds (bonis de liquidation) to the shareholders of the Company.

Finally, the shareholders resolve to approve the remuneration of the Liquidator as agreed among the parties concerned.

Nothing else being on the agenda, the Meeting was closed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that upon request of the above appearing persons, the present deed was worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereas, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day set at the beginning of this deed.

The deed having been read to the Meeting, the members of the board of the Meeting, all of whom are known to the notary by their names, surnames, civil status and residences, signed together with Us, notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède

L'an deux mil quatorze, le vingt-troisième jour du mois de juillet.

Par-devant Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est réunie

l'Assemblée Générale Extraordinaire (l'«Assemblée») de la société ASSET BACKED-H S.A., une société anonyme de titrisation de droit luxembourgeois ayant son siège social au 5, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro B 142.280, et constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 8 octobre 2008, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations C - N° 2605 du 24 octobre 2008 (la «Société»). Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois en date du 23 mars 2012 en vertu d'un acte du notaire soussigné, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C - N° 1180 du 10 mai 2012.

L'Assemblée est présidée par Madame Arlette Siebenaler, demeurant professionnellement à Luxembourg (le Président). Le président nomme Madame Solange Wolter, demeurant professionnellement à Luxembourg, en tant que secrétaire de l'Assemblée (le Secrétaire). L'Assemblée élit Monsieur Anthony Braesch, demeurant professionnellement à Luxembourg comme scrutateur de l'Assemblée (le Scrutateur). Le Président, le Secrétaire et le Scrutateur sont collectivement dénommés ci-après le Bureau.

Le bureau de l'Assemblée étant dûment constitué, le président déclara et pria le notaire d'acter:

I. Que l'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant:

1. Dissolution de la Société et ouverture de la procédure de liquidation volontaire;
2. Nomination du liquidateur et détermination de ses pouvoirs.

II. Que les actionnaires présents ou représentés, les procurations des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement et les procurations seront conservées au siège social de la Société.

III. Qu'il appert de ladite liste de présence que les trente et une (31) actions de mille Euros (EUR 1.000) chacune représentant l'entière du capital social de la Société sont présents ou représentés à cette Assemblée quoi peut dès lors valablement voter quant à son ordre du jour, dont les actionnaires ont été dûment informés au préalable.

Après délibérations, l'Assemblée a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

Les actionnaires décident la dissolution de la Société et sa mise en liquidation volontaire avec effet immédiat.

Deuxième résolution

Les actionnaires décident de nommer Monsieur Anthony Braesch, avocat à la Cour, né à Strasbourg (France) le 18 octobre 1972, et résidant professionnellement au 101, avenue du Bois, L-1250 Luxembourg, comme liquidateur (le «Liquidateur»).

Le Liquidateur aura, dans l'exercice de ses fonctions, les pouvoirs les plus étendus pour effectuer tous les actes d'administration, de gestion et de disposition concernant la Société, quelle que soit la nature ou l'importance des opérations en question.

Le liquidateur est dispensé de son obligation de devoir dresser un inventaire et peut se référer aux comptes de la Société.

Le liquidateur peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales ou déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il déterminera et pour la durée qu'il fixera.

L'Assemblée décide en outre d'autoriser le Liquidateur, à sa seule discrétion, à verser des acomptes sur le boni de liquidation aux actionnaires de la Société.

L'Assemblée décide finalement d'approuver la rémunération du Liquidateur telle que convenue entre les parties concernées.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, l'Assemblée a été clôturée.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de personnes comparantes le présent acte est rédigé en anglais et suivi d'une version française. A la requête des mêmes personnes, en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite à l'Assemblée, les membres du bureau de l'Assemblée, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: A. SIEBENALER, S. WOLTER, A. BRAESCH et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 29 juillet 2014. Relation: LAC/2014/35711. Reçu douze euros (12.- EUR).

Le Receveur (signé): I. THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 7 août 2014.

Référence de publication: 2014125274/113.

(140142849) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 2014.

A.L.G. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 66, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 112.751.

Les comptes annuels au 31/12/2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 05/08/2014.

G.T. Experts Comptables Sàrl

Luxembourg

Référence de publication: 2014122078/13.

(140140855) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 2014.

A. Schulman Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 86.238.000,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 103.433.

Extrait des résolutions de l'associé unique de la Société du 1^{er} août 2014

Il résulte des résolutions de l'associé unique prises en date du 1^{er} août 2014 que:

- Messieurs Paul Mousel et Joseph Michael Gingo ont démissionné de leur fonction de gérants de la Société avec effet au 1^{er} août 2014;

- Messieurs Jean-Marc Ueberecken, né le 31 mai 1972 à Luxembourg, demeurant professionnellement à 14, rue Erasme, L-2082 Luxembourg et Timothy J. McDannold, né le 20 mai 1962 à Warren, Ohio, Etats-Unis d'Amérique, demeurant professionnellement à 3637 Ridgewood Road, 44333 Ohio, Etats-Unis d'Amérique, ont été nommés comme nouveaux gérants de la Société avec effet au 1^{er} août 2014 et jusqu'à la prochaine assemblée générale.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 août 2014.

Pour A. Schulman S.à r.l.

Max Kremer

Référence de publication: 2014122077/20.

(140141301) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 2014.
